

## DÉPARTEMENT RESSOURCES

- Direction des Finances

---

N° 4

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021 - BUDGET PRINCIPAL VILLE (Id  
webdelib: 2989)

---

### INTRODUCTION

**CHAPITRE 1 : DES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES, FINANCIÈRES ET FISCALES NATIONALES QUI PÈSENT SUR L'ENVIRONNEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**A - LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER PLOMBÉ PAR LA CRISE SANITAIRE PERSISTANTE  
B - LES PRINCIPALES MESURES DES DERNIÈRES LOIS DE FINANCES POUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES, AVEC DÉCLINAISON DE LEURS IMPACTS POUR LA VILLE DE PANTIN**

**CHAPITRE 2 : COMPRENDRE LE CONTEXTE LOCAL POUR PRENDRE PLEINEMENT LA MESURE DES ENJEUX**

**A – LE DÉPLOIEMENT DE LA MÉTROPOLE SE POURSUIT DANS UN CONTEXTE INCERTAIN  
B – UN CONTEXTE FINANCIER QUI CONTRAINT L'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF POUR 2021**

**CHAPITRE 3 : LES GRANDES MASSES ET LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA VILLE POUR 2021**

**A – UNE STRATÉGIE FINANCIÈRE VOLONTAIRE ET RIGOREUSE COMBINÉE A DES EFFORTS DE GESTION DANS UN CONTEXTE FINANCIER DÉGRADÉ  
B - LES PRINCIPALES ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2021  
C – LES PRIORITÉS DE L'ACTION COMMUNALE POUR L'ANNÉE 2021  
D – LES GRANDS ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES**

### CONCLUSION

## Introduction

Préalablement au vote du budget, le rapport d'orientation budgétaire (ROB) permet de passer en revue les orientations budgétaires de la commune et d'informer sur sa situation financière.

L'année 2020 a bien entendu été marquée par une crise sanitaire inédite et persistante. La loi de finances initiale (LFI) pour 2021 du 29 décembre 2020, de même que la 4<sup>ème</sup> loi de finances rectificative (LFR) 2020 du 30 novembre 2020 sont empreintes de cette crise et du plan de relance 2021-2022 conçu par le Gouvernement.

En 2020, le déficit de l'ensemble des administrations publiques, c'est-à-dire le flux net d'endettement, est désormais attendu à -11,3% du PIB en 2020 (avec un solde anticipé comme nul de 0,0% pour les collectivités ...), face à une récession du PIB de -11%.

En 2021, une relative embellie est programmée : moindre déficit public, qui resterait tout de même considérablement ancré en territoire négatif à -8,5% et rebond technique de l'activité de +6%.

Il reste que le PIB mettra longtemps à retrouver la trajectoire qui aurait été la sienne sans cette crise sanitaire, avec à la clef des pertes durables de recettes publiques, pour l'heure compensées par la dette : en 2021, l'État prévoit d'emprunter 280 Md€, d'avantage que ses 258 Md€ de ressources fiscales nettes ! Nul ne doute qu'il faudra bien rentrer dans l'épure un jour. Et ce jour-là, il est à craindre que les collectivités ne soient (re)mises à contribution.

Le parallèle est tentant avec la crise de 2008, laquelle avait vu se succéder plan de relance (2009), allègement des impôts de production avec la réforme de la taxe professionnelle (2010-2011), puis, à l'heure du redressement, ponctions sur les dotations locales (2014-2017).

Les deux premières étapes figurent en LFI 2021. Elles se confondent d'ailleurs pour partie : une mesure phare du plan de relance de 100 Md€ sur 2 ans (dont 40 issus de l'Europe) consiste en des nouvelles réductions d'impôts économiques. On peut s'interroger sur cette stratégie fiscale (moins d'impôts et appauvrissement de l'État) qui n'apporte pas sur le front économique des résultats probants en terme d'activité et d'emploi. D'autant plus, que ces réductions fiscales sont une nouvelle fois locales (CFE et CVAE) de 10 Md€/an (pérennes au-delà de 2022), dûment compensées par l'État... pour l'instant. Alors, à quand la troisième étape de contribution des collectivités locales au rétablissement des comptes publics ? 2023 ?

La LFI 2021 marque un pas de plus vers la nationalisation des ressources des collectivités locales : quelques 33 Md€ de reversements de TVA et 1 Md € de compensations fiscales nettes vont remplacer cette année la TH sur les résidences principales, la part régionale de la CVAE et 50% des impôts fonciers industriels, transformant au total près de 16% des recettes de fonctionnement des collectivités.

La TVA nationale a beau être constitutionnellement rangée parmi les ressources propres des collectivités perceptrices, elle a tous les attributs d'une dotation à la main de l'État. Une disposition majeure de la LFI l'atteste s'il en était besoin : la révision de la règle d'indexation de la quote-part de TVA attribuée au titre de la suppression de la TH, ajustée pour priver départements et EPCI du bénéfice de l'effet d'aubaine du rebond attendu de la consommation de 2021.

En parallèle, l'engagement pluriannuel pris en 2018 de stabilité à périmètre constant des concours financiers. L'enveloppe globale de DGF est à nouveau figée cette année (ce qui ne dit rien, rappelons-le, des variations individuelles ...). Variations, qui pour Pantin, se sont traduites par des baisses constantes depuis 2010.

Après d'âpres débats, le bloc communal a décroché la reconduction en 2021 du dispositif de « clause de sauvegarde » introduit en 2020 pour les communes et EPCI dont les recettes ont été sévèrement entamées par la crise sanitaire, à ceci près que seules les ressources fiscales seront cette fois couvertes. Mais dès lors que, selon les premières données disponibles, la chute de la CVAE s'avère très largement différée à 2022 (n+2), il ne devrait quasiment pas en coûter à l'État en 2021 à ce titre. Il conviendra que nos parlementaires se battent pour reconduire ce dispositif en 2022, année qui s'annonce la plus difficile.

Parmi les autres mesures notables accompagnant certaines des recompositions structurelles sans lien direct avec la crise sanitaire, citons pêle-mêle la neutralisation transitoire (bloc communal) ou définitive (départements) de l'impact des réformes fiscales sur les indicateurs de péréquation, une refonte des taxes communales et départementales sur l'électricité, neutre dans l'immédiat, mais porteuse de menaces à terme, ou encore la prorogation in extremis pour deux

ans de certaines règles provisoires de l'alambiqué mécano financier de la métropole parisienne initialement bornées à 2020.

## **CHAPITRE 1 : DES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES, FINANCIÈRES ET FISCALES NATIONALES QUI PÈSENT SUR L'ENVIRONNEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

### **A – LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER PLOMBÉ PAR LA CRISE SANITAIRE PERSISTANTE**

#### **1. Le contexte économique international, européen et national plombé par la crise sanitaire**

Tandis que le cycle de dégradation des perspectives économiques à l'œuvre depuis le printemps 2018 semblait en passe de s'interrompre dans le sillage d'un dernier trimestre 2019 porteur d'espoir avec un relatif apaisement des tensions commerciales internationales, une visibilité alors accrue sur le *Brexit* et la bonne tenue de certains indicateurs d'activité, la crise sanitaire inédite liée à l'épidémie de Covid-19 a percuté cet environnement de manière progressive, mais extrêmement brutale.

Au-delà de l'effet de sidération et de mise à l'arrêt forcée de nombreux secteurs d'activités dans presque tous les pays développés et émergents à partir de la fin de l'hiver 2020, la persistance et les caractéristiques de la crise sanitaire vont peser durablement sur l'économie, notamment en générant beaucoup d'incertitude.

Ainsi, parmi les principales économies mondiales, seule la Chine parviendrait à conserver une croissance positive en 2020 (autour de +2%, contre +6-7%/an ces dernières années), la récession mondiale devant s'établir autour de -4% selon les prévisions du FMI élaborées fin 2020.

Aux États-Unis, la récession devrait avoisiner -3-4% en 2020, tandis que la chute historique du PIB de la zone euro pourrait se situer autour de -9%.

**Comme indiqué supra, en France, la vive récession pourrait atteindre -9% du PIB en 2020, avant de rebondir de +5 à +6% en 2021, avant de retrouver en 2022, voire 2023, le niveau de l'activité économique d'avant-crise (PIB 2019).**

Le PIB n'en restera pas moins inférieur de près de 5% à ce qu'il aurait été après 3 années de croissance lente à +1,5%.

Début janvier, la BCE a révisé assez fortement ses prévisions de croissance de la zone euro pour 2021, ramenant celle-ci à +3,9% au lieu de +5,0% anticipés en septembre dernier, et relevant toutefois ses prévisions 2022 de +3,2% à +4,2%.

Par ailleurs, les prévisions d'inflation restent historiquement déprimées : pour la France, les plus récentes (BCE, LFI 2021) tablent sur 0,2% en 2020, puis 0,7% en 2021 et 1,1% en 2022.

#### **2. Le contexte toujours très favorable du financement des collectivités locales**

L'année 2020 est bien sûr marquée par l'alerte de mars consécutive à la crise sanitaire. Elle est surtout inédite au plan du financement du fait des mesures sans précédent, et semble-t-il sans limite, prodiguées de concert par les banquiers centraux, et singulièrement la BCE, ainsi que par l'Union européenne et les États afin de soutenir l'activité économique et d'atténuer le risque de défaut des emprunteurs susceptible de dégénérer en crise bancaire.

Depuis que les marchés tiennent pour acquis ce soutien, un calme très plat règne en leur sein. Tant les taux que les primes de liquidité sont littéralement écrasées par les initiatives de la BCE, sans perspective de rebond à l'horizon.

Face à la dégradation des perspectives économiques, la BCE continue donc d'accompagner le financement des mesures de relance budgétaire des États et l'abondance du crédit à l'économie par le renforcement de ses mesures dites non conventionnelles. Par cette mobilisation sans précédent, la BCE s'inscrit dans un soutien aux politiques de relance, en contradiction avec les critères de Maastricht qui ont pu avoir pour conséquence la fragilisation des services publics, notamment en France.

D'une part, le programme d'achat d'urgence pandémique (PEPP), mis en place en mars 2020 est porté à 1 850 Md€ (+500 Md€) et prolongé jusqu'en mars 2022 (au lieu d'avril 2021). D'autre part, les opérations de refinancement exceptionnelles (TLTRO) destinées aux banques et leur offrant sous condition de maintien de leur production de prêts un taux de -1% sont prolongées jusqu'en juin 2022. Enfin, trois nouvelles opérations sont d'ores et déjà annoncées pour le second semestre 2021. Dès lors l'inondation de liquidités constatée sur le marché interbancaire depuis le printemps n'a pas de raison de s'atténuer en 2021.

Les conditions de financement des banques classiques, notamment sous l'action de la BCE, se sont rapidement rétablies après la poussée de fièvre du mois de mars. La concurrence aidant, la situation est revenue à la normale, sans toutefois que les marges retrouvent à ce stade leur niveau du début d'année 2020. Effet sans doute en partie des primes de risques : les craintes sur la solvabilité des emprunteurs, fussent-ils publics, incitent les prêteurs à rester mesurés dans leurs audaces commerciales, même dans un marché toujours déséquilibré au profit des emprunteurs. Effet mécanique aussi d'un environnement de taux très négatifs, le « floor » psychologique des taux fixes observé autour de 0,30% se traduisant par un gonflement des marges.

Pour 2021, l'heure semble à la stabilité. Les taux courts comme longs n'ont pas de raisons de rebondir, les marges semblant stabilisées compte tenu des contraintes prudentielles et du contexte économique incertain. Les besoins d'emprunt du monde local ont toute chance de rester mesurés (faible visibilité financière avec la possibilité d'un État reprenant le chemin d'une nouvelle cure d'austérité infligée au monde local après 2022, réserve toujours pléthorique au Trésor, début de mandat municipal). L'heure reste donc au financement quasi gratuit, avec un taux fixe de marché sur 15 ans autour de 0,30%.

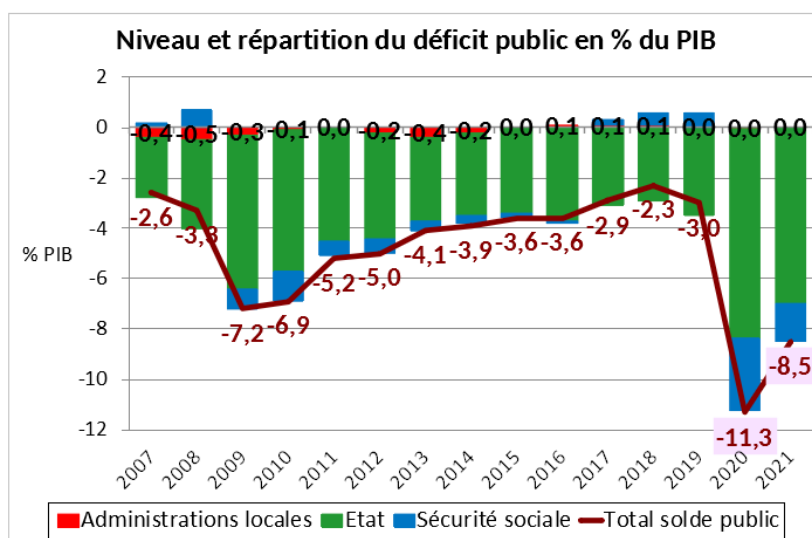
**Ainsi, les conditions d'emprunt demeurent extrêmement favorables pour les collectivités locales et devraient le rester encore longtemps et donc en 2021.**

## B – LES PRINCIPALES MESURES DES DERNIÈRES LOIS DE FINANCES POUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES, AVEC DÉCLINAISON DE LEURS IMPACTS POUR LA VILLE DE PANTIN

### 1. La trajectoire des finances publiques est pour longtemps dans le rouge, quels soutiens de l'État aux collectivités face à la crise sanitaire ?

Il résulte de la dégradation de l'activité économique dans le cadre de la crise sanitaire une altération durable des recettes publiques françaises et un creusement des déficits publics, accentués par les mesures de soutien à l'économie et le plan de relance :

- -11,3% du PIB en 2020, loin du niveau de -2,2% initialement programmé ;
- -8,5% envisagés pour 2021 selon la LFI 2021.



La dégradation des comptes publics français concerne prioritairement l'État et la Sécurité sociale, dont les

recettes et les dépenses sont fortement élastiques à la conjoncture.

A l'inverse, le solde des administrations publiques locales resterait proche de l'équilibre dans les années à venir – comme par le passé – et leur dette ne se dégraderait qu'à hauteur de 1 point de PIB en 2020 (pas tant en raison d'un endettement supplémentaire en volume que de la baisse du PIB, donc du dénominateur correspondant pour ce ratio).

**Dans le même temps, la dette publique, qui tutoyait jusqu'alors et depuis plusieurs années sans l'atteindre le seuil symbolique de 100% du PIB, l'a désormais considérablement franchi :**

- **près de 120% du PIB estimés à fin 2020 ;**
- **122% du PIB anticipés fin 2021.**

*NB : les collectivités ne pèsent que 9-10 points sur les 120, leurs règles d'équilibre budgétaire imposant que la dette soit adossée à de l'investissement.*

Cette situation de crise a conduit l'Union européenne à suspendre temporairement le « pacte de stabilité et de croissance », qui impose normalement aux États membres :

- un déficit public > -3% du PIB, avec une composante structurelle du solde public au maximum de -0,5% du PIB
- un ratio dette publique / PIB < 60% et, en cas de dépassement, une trajectoire de retour à cette cible (niveau largement dépassé par la France depuis la crise financière de 2008-2009).

**Pour autant, la très forte dégradation des comptes publics en 2020 devrait rendre encore plus prégnant l'impératif de désendettement public au cours des prochaines années, si bien que les collectivités locales risquent fort d'être mises à contribution le moment venu. Ce qui pose essentiellement trois questions :**

- **Quand ? Sans doute après les élections présidentielles à partir de 2023 ?**
- **Sous quelle forme ? nouvelle séquence de baisse des dotations ? nouvelle génération de contractualisation avec l'État plus contraignante et recentrée sur l'objectif de désendettement ?**
- **Dans quelles proportions ? ordres de grandeur similaires à la séquence de baisse des dotations de 2014 à 2017 ? objectifs précis et contraignants de désendettement ?**

### **1.1. La suspension de la contractualisation entre l'État et les 322 plus grandes collectivités (dont la Ville de Pantin)**

Dans la foulée du premier confinement (depuis la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020), l'État a suspendu **le dispositif de contractualisation** (« pactes de Cahors ») qui le liait aux 322 plus grandes collectivités locales (dont Pantin) et qui visait à contenir en-deçà de +1,2%/an (+1,3%/an pour Pantin) la trajectoire de leurs dépenses réelles de fonctionnement sur les exercices 2018 à 2020.

**Par conséquent, un dépassement de cette trajectoire constaté au CA (compte administratif) 2020 ou au CA 2021 ne pourra donner lieu à aucune sanction.**

- *pour rappel : en cas de dépassement du plafond de dépenses, les collectivités locales concernées étaient mises à contribution sous forme d'un prélèvement sur leurs recettes fiscales équivalent à 75% du dépassement pour les collectivités ayant contractualisé et 100% du dépassement pour les autres, cette contribution étant limitée à 2% des recettes réelles de fonctionnement.*

**Jusqu'alors, la Ville de Pantin avait respecté la trajectoire qui lui était assignée.**

Quid de la mise en place d'une nouvelle génération de contrats à l'avenir ?

### **1.2. La « clause de sauvegarde », dispositif de garantie de recettes**

Plusieurs dispositifs de garanties de recettes 2020 avaient été votés en LFR n°3 du 30 juillet 2020.

Celui dit de la « clause de sauvegarde » visait à compenser les pertes des collectivités du bloc communal (communes + EPCI). Dès lors, que les recettes et produits sont à un niveau 2020 inférieur à celui de la moyenne 2017-2019 elles sont compensées à la hauteur de la différence négative constatée.

Le Gouvernement avait manifestement surdimensionné les garanties votées en juillet, car en lieu et place des 12 000 à 13 000 communes annoncées l'été dernier, moins de 2 500 d'entre elles seraient finalement éligibles à la garantie 2020 (dont 80% comptant moins de 1 000 habitants).

Il se confirme que l'exclusion des produits tarifaires (hors part domaniale, essentiellement le stationnement) et le choix de globalisation de l'ensemble des impôts locaux limitent fortement le dispositif.

Un dispositif équivalent est reconduit pour 2021, mais ne vise plus que les recettes fiscales.

**La Ville de Pantin ne devrait pas bénéficier de la « clause de sauvegarde » mise en place par le législateur ni en 2020, ni en 2021, car l'assiette de référence intègre les produits fiscaux qui ont progressé sur les dernières années et n'apparaissent pas comme les plus exposés aux caractéristiques de la crise sanitaire, dans la mesure où ils sont assis sur des valeurs cadastrales, plutôt que des indicateurs d'activité. Elle pourrait par contre être concernée en 2022, notamment par le biais de son territoire « EST-ENSEMBLE », dès lors se posera la reconduction de cette clause de sauvegarde pour 2022.**

### 1.3. L'association des collectivités au plan de relance

Le plan de relance de 100 Md€ (60 Md€ nets des 40 Md€ attendus de l'Europe) s'étalera sur 2 années. La baisse des impôts locaux de production, pérenne, y est valorisée au titre de ses 2 premières tranches (2 x 10 Md€).

Il mobilisera de multiples opérateurs : l'État (en apports directs ou en garanties), la Sécurité sociale (Séjour de la santé, chômage partiel de longue durée...), la Banque des Territoires et BPI France.

Au titre de 2021, outre les 10 Md€ d'allègements fiscaux donc, 36,2 Md€ d'autorisations d'engagement sont ouvertes au budget de l'État, dont :

- 18,3 Md€ au titre de l'écologie ;
- 5,9 Md€ de la compétitivité ;
- 12,0 Md€ de la cohésion sociale et territoriale.

Ces enveloppes comprennent de nombreuses mesures intéressant directement ou indirectement les premiers investisseurs publics que sont les collectivités. Citons (à partir du rapport de la commission des finances de l'Assemblée Nationale) :

- la rénovation énergétique des bâtiments publics : 3,7 Md€ dont 1 Md€ déjà fléchés vers le bloc communal et les départements ;
- la densification et le renouvellement urbain : 650 M€ dont 175 M€ à destination des communes validant des opérations denses ;
- la modernisation des réseaux d'eau et des stations d'assainissement : 300 M€ ;
- la limitation de la production de déchets : 500 M€ (dont 195 M€ pour l'ADEME) ;
- le plan Vélo et transports en commun : 900 M€ ;
- la résilience des réseaux électriques : 50 M€ ;
- une dotation régionale d'investissement de 600 M€ en phase avec les accords État-régions (dont 300 M€ fléchés vers la rénovation des lycées) ;
- la formation professionnelle : 1,5 Md€ ;
- la cohésion territoriale (1,3 Md€) incluant 500 M€ au titre de l'inclusion numérique et du Plan France très haut débit et 250 M€ de soutien financier aux actions de développement local (dont les CPER et CPIER).

Le Gouvernement entend aller vite. S'agissant par exemple de la rénovation énergétique des bâtiments, laquelle a déjà donné lieu à une circulaire, l'un des critères de sélection des projets, en sus des gains de consommation, sera la capacité à mettre en œuvre ceux-ci sous 2 ans en passant les marchés dès 2021.

**La Ville de Pantin s'appuie d'ores et déjà sur ce dispositif pour optimiser le financement de**

**certains projets.**

## **2. Les dotations et fonds perçus par la Ville**

Comme prévu, l'enveloppe de DGF du bloc communal reste figée à 18,3 Mds € en 2021 (en dehors de l'abondement destiné à alimenter le Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence (FARU)).

La hausse de certaines de ses composantes (péréquation notamment) impose d'en réduire d'autres (dotation forfaitaire notamment).

Comme chaque année, le besoin de financement lié à certaines dotations en hausse, est lui même lié à :

- le coût de l'évolution de la population, répercuté dans la dotation forfaitaire des communes (30-40 M€ par an), avec également cette année l'ajustement de la population de Mayotte ;
- l'évolution de la dotation d'intercommunalité : 30 M€ fixes par an ;
- les mesures en faveurs des communes nouvelles ;
- l'accentuation de l'effort de péréquation, +180 M€ en 2021 :
  - o 90 M€ pour la DSU (dotation de solidarité urbaine) ;
  - o et 90 M€ pour la DSR (dotation de solidarité rurale) ;
  - o la DNP (dotation nationale de péréquation) restant figée.

Le besoin de financement définitif, qui ne sera connu au printemps, peut être estimé autour de 240 M€ : il sera couvert par :

- l'écrêtement de la dotation forfaitaire de DGF des communes ;
- et par une réduction uniforme de la dotation de compensation des EPCI.

C'est le Comité des Finances locales qui arbitrera en février la répartition de l'effort entre ces deux composantes : jusqu'à présent, la dotation forfaitaire des communes supporte 60% du besoin et la dotation de compensation des EPCI 40%. Sur ces bases, la variation de cette dernière avoisinerait -2,0% en 2021.

Par ailleurs et pour la première fois depuis leur création, en dépit de plusieurs tentatives d'amendements, aucune modification n'est apportée au FSRIF ni au FPIC en 2021, qu'il s'agisse des règles de calcul ou des montants qui sont donc figés respectivement à 350 M€ et 1 Md €.

**Pour la Ville de Pantin, cela devrait signifier pour 2021 (modulo un certain nombre de paramètres comme la variation de population de la commune et des indicateurs de richesse fiscale par rapport aux moyennes) :**

**. un nouveau recul de la dotation forfaitaire : 0,85 M€ estimés pour 2021 (soit -0,36 M€ par rapport à 2020)**

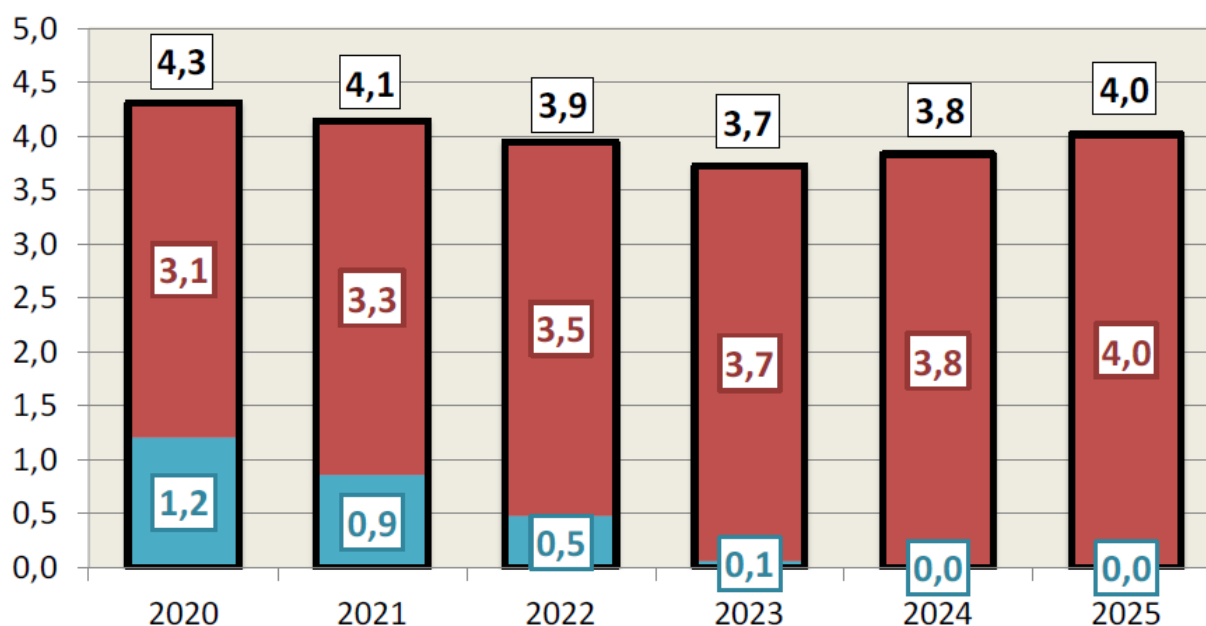
**. une nouvelle progression de la DSU : 3,29 M€ projetés pour 2021, soit +0,19 M€ par rapport à 2020**

**. un niveau similaire de FSRIF : 1,65 M€ ou 0,83 M€ pour 2021 selon la conservation ou la perte d'éligibilité (la Ville oscille autour du seuil d'éligibilité depuis plusieurs années) ;**

**. un niveau similaire de FPIC : bénéfice net (du prélèvement) qui devrait s'établir entre 0,40 et 0,65 M€ (niveau 2020 à 0,63 M€).**

## Projection des dotations d'Etat perçues par la Commune (en M€)

■ Dotation forfaitaire ■ DSU ■ TOTAL dotations d'Etat



### 3. Les réformes fiscales et leurs enjeux

#### 3.1. La réduction des impôts de production

Le gouvernement continue sa politique de réduction des impôts de production, politique qui depuis 2010 n'a pas prouvé son efficacité tant en terme de croissance que d'emplois pour le pays.

La première tranche de réduction des impôts de production (-10 Mds€ applicables dès 2021) passe par deux canaux :

- Du point de vue des entreprises :
  - o la suppression de la part de CVAE allouée aux régions (7,25 Mds€) ;
  - o la division par deux de la TFB (-1,54 Mds€) et de la CFE (-1,75 Mds€) des entreprises industrielles (soit un total de 3,29 Mds€).
  
- Du point de vue des collectivités :
  - o La CVAE des régions serait remplacée par une quote-part de TVA nationale (leur permettant au passage d'éviter la perte de CVAE 2021-2022 qui aurait inévitablement résulté de la chute de l'activité économique enregistrée en 2020) ;
  - o La TFB et la CFE (moitié de la fiscalité correspondante des entreprises industrielles du territoire) du bloc communal serait remplacée par une compensation dynamique applicable aux bases fiscales (mais perte du pouvoir de taux de la Collectivité à l'avenir sur l'assiette correspondante) :
    - neutralité à court terme, car l'État assumerait la dynamique correspondante des bases,
    - mais modalités de remplacement peu sécurisantes à moyen-long terme, car l'État aurait davantage les coudées franches (que s'il s'agissait d'une quote-part de TVA par exemple) pour décider « discrètement » d'en faire une variable d'ajustement et geler, voire grignoter petit à petit les montants correspondants.

**Au sein de la Ville de Pantin, les établissements industriels représentent à ce jour 6% des bases de TFB, ce qui correspond à une enveloppe de l'ordre de 1,6 M€ de produit fiscal de TFB concerné par ce dispositif d'allègement fiscal pour les entreprises qui serait compensé par l'État à la ville.**



### **3.2. La poursuite de la suppression-remplacement de la TH sur les résidences principales et ses conséquences sur la péréquation**

#### **3.2.1. La poursuite de la suppression-remplacement de la TH sur les résidences principales, visant la neutralité financière pour les collectivités**

Désormais pleinement effective (à fin 2020) pour 80% des contribuables à l'échelle nationale (et une proportion équivalente sur le territoire de la Ville de Pantin), la TH sur les résidences principales sera supprimée progressivement pour le solde des 20% des contribuables les plus aisés sur la période 2021-2023 à raison d'une baisse de cotisation TH résidence principale d'environ 1/3 par an (-30% en 2021, -65% en 2022, puis -100% en 2023).

Rappelons que la réforme concerne uniquement la part « résidence principale » de la TH (THRP) et que la part « résidence secondaire » (THRS) subsistera.

Les taux actuels de TH seront reconduits automatiquement de 2020 à 2022, puis pourront à nouveau être modulés à partir de 2023 (et ne s'appliqueront alors plus qu'aux résidences secondaires).

Du point de vue des collectivités, la réforme interviendra en 2021 :

- pour les communes, la TFB départementale (taux de 16,3% du Département de Seine Saint-Denis pour la Ville de Pantin) se substituera à la THRP perdue,
- l'Etat encaissant pour son compte en 2021-2022 la THRP résiduelle.

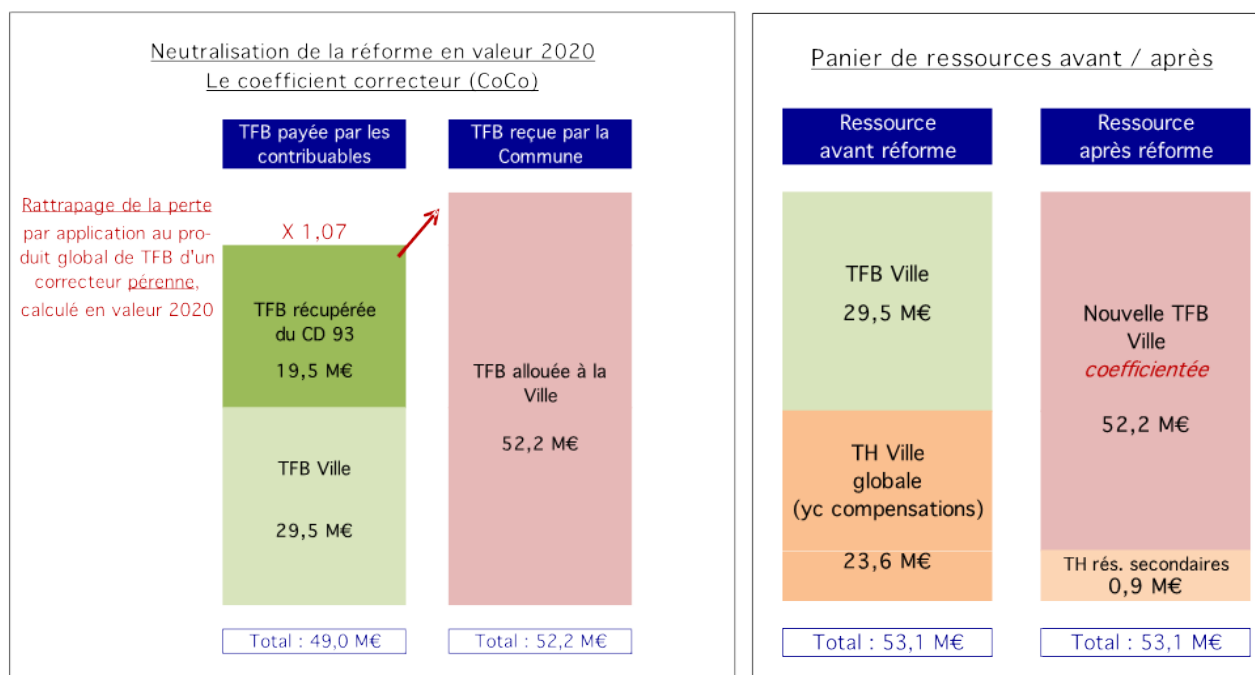
Dans la mesure où la TFB départementale n'a aucune raison d'équilibrer commune par commune précisément la TH perdue, un mécanisme de coefficient correcteur (CoCo) est institué à partir de 2021, de telle sorte que les gagnants (spontanés) à la réforme compensent les moins-values des perdants (spontanés). La neutralité financière de la réforme est ainsi assurée pour l'ensemble des collectivités.

A l'échelle nationale, la suppression de la TH sur les résidences principales se traduit également par une baisse de 2 Md€ des compensations d'exonération afférentes, qui sont intégrées au dispositif de neutralisation de la réforme à l'appui du coefficient correcteur (le CoCo) Cf. schémas ci-après.

La commune sera donc la seule à lever l'impôt « taxe foncière » sur les propriétés bâties. Il est important de noter que si cette clarification fiscale est la bienvenue (une seule collectivité et non plusieurs perçoivent l'impôt). Par contre, le taux applicable n'est en rien une décision de la ville de Pantin mais le résultat des transferts de cette TFPB vers le bloc communal (la région et le département en percevaient une part auparavant).

**Pour la Ville de Pantin, la TH résidences secondaires (THRS) représente 4% de son produit de TH, si bien que la municipalité conservera directement 4% de son produit de TH à l'avenir, soit environ 1 M€.**

**Le CoCo de la Ville, coefficient qui s'appliquera désormais chaque année à son produit de TFB (le majorant d'autant), devrait s'élever à 1,07 afin d'assurer la neutralité financière de la réforme, non seulement au moment de sa mise en œuvre, mais également en matière de dynamique.**



**NB** : le coefficient de majoration forfaitaire des bases fiscales ne devrait s'établir qu'à 0,2% en 2021, soit le niveau de l'inflation constatée entre novembre 2019 et novembre 2020.

### 3.2.2. La « contemporanéisation » de la TVA des EPCI et départements

Même si cela ne concerne pas directement la Ville de Pantin, il semble approprié de mentionner le mécanisme de « contemporanéisation » de la TVA des communautés et départements, en remplacement respectif de la THRP et de la TFB perdues.

Ce vocable barbare masque une pratique à laquelle beaucoup ont appliqué le même qualificatif. Selon la LFI 2020, la TH sur les résidences principales des EPCI et la TFB que les départements transfèrent aux communes à compter de cette année étaient compensées par l'attribution d'une quote-part nationale de TVA :

- précisément égale en 2021 à l'impôt perdu en valeur 2020 (augmenté des compensations et de la moyenne sur 3 ans des rôles supplémentaires),
- évoluant ensuite en N selon la variation du produit national de TVA en N-1 ; le Gouvernement avait l'an dernier présenté ce décalage d'un an comme un avantage en ce qu'il offrait aux collectivités une visibilité sur le produit dès le début d'exercice ; sur le fond, il ne servait qu'à justifier l'« année blanche » de revalorisation en 2021.

Or, le produit national de TVA est appelé à rebondir fortement en 2021 (+8% prévu). La stricte application de la LFI 2020 allait donc doper d'autant le reversement aux collectivités en 2022. Qu'à cela ne tienne ... la LFI 2021 change la règle. Le décalage d'un an est supprimé. Rien ne change en 2021, mais, à partir de 2022, la part des EPCI et des départements évoluera comme le produit national de l'exercice.

En régime de croisière, l'État tirera de ce tour de passe-passe une économie de l'ordre d'1,3 Md €/an, modulo un effet comparable, même si de moindre ampleur, qui devrait se dessiner entre 2021 et 2022 si l'activité (et donc la TVA) rebondit sensiblement. L'épisode instruit à nouveau sur le caractère de quasi-dotation de la TVA transférée.

### 3.2.3. Les nouvelles modalités de calcul des principaux indicateurs de richesse et d'effort fiscal induits par la réforme de suppression-remplacement de la THRP

L'article 252 de la LFI 2021 modifie le calcul du potentiel fiscal / financier, de l'effort fiscal des communes et des EPCI, ainsi que de leurs pendants pour le calcul du FPIC (potentiel financier et effort fiscal agrégés). Ceci a pour objectif de prendre en compte les conséquences de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la réduction des bases de TFB et de CFE des établissements industriels.

Le nouveau calcul s'appliquera à partir de 2022, les indicateurs étant toujours calculés sur les données N-1.

Sans entrer dans le détail des formules, il s'agit de remplacer les ressources perdues par des compensations octroyées.

- Le potentiel fiscal/financier intégrera donc les bases résiduelles de TH sur les résidences secondaires, les bases de TFB valorisées au nouveau taux moyen national (communes + département), le coefficient correcteur et la TVA (remplaçant la THRP des EPCI et de la Ville de Paris). La compensation versée par l'État au titre de la réduction des bases des établissements industriels (TFB et CFE du bloc communal) sera intégrée telle quelle.
- Le raisonnement est le même s'agissant de l'effort fiscal, qui rapporte les produits des impôts ménages (donc dorénavant : TFB, TAFNB, THRS) au potentiel fiscal desdits impôts (lui-même corrigé comme ci-dessus).

De telles réformes ne seront pas sans conséquence sur le niveau des indicateurs. Afin d'en lisser les effets sur les dotations des communes, le FSRIF ou encore le FPIC, la loi prévoit d'appliquer un correctif de neutralisation total de la réforme en 2022. Celui-ci sera progressivement réduit jusqu'à disparaître en 2028, année où les nouveaux indicateurs s'appliqueront donc pleinement.

Seule exception, le nouveau potentiel fiscal des EPCI s'appliquera dès 2022 au calcul de la dotation d'intercommunalité, il est vrai percluse de garanties en tous genres, réduisant déjà fortement le jeu des critères.

Enfin, la formule de calcul du CIF des EPCI est également corrigée de sorte à prendre en compte le nouveau panier de recettes des intercommunalités et de leurs communes membres (le CIF entre dans le calcul de la dotation d'intercommunalité et dans la répartition du FPIC entre communes et EPCI).

**Selon les données connues à ce jour, l'effet de cette réforme est a priori quasiment nul sur les dispositifs de péréquation pour Pantin, au regard de la relative stabilisation de l'écart à la moyenne du potentiel financier/hab. (notamment) qui se profile.**

### 3.3. La réforme des taxes sur l'électricité

Les taxes françaises sur l'énergie sont en vertu du droit européen des « accises », c'est-à-dire des impôts assis sur les quantités, non sur les montants payés. Deux de celles qui frappent les consommations électriques, reviennent aux collectivités : une taxe communale (souvent captée par un syndicat d'énergies, quitte à être partiellement reversée aux communes-membres) et une taxe départementale. Principalement payées par les petits et moyens consommateurs, elles rapportent 2,3 Md€/an et, TVA comprise, composent environ 6% de la facture d'électricité d'un consommateur résidentiel.

Elles se déterminent comme suit :

- La loi fixe un tarif de base, annuellement indexé sur l'inflation : 0,77 €/MWh en 2020.
- La collectivité perceptrice du bloc communal applique à ce tarif de base un coefficient égal à 0, 2, 4, 6, 8 ou 8,5 (91% de la population nationale est concernée par un coefficient de 8 ou 8,5).
- Le département applique de son côté un coefficient égal à 0, 2, 4 ou 4,25 (tous les départements ont voté 4 ou 4,25).
- Les fournisseurs d'électricité, qui doivent potentiellement déposer 8 800 déclarations chaque trimestre auprès des collectivités collectrices, prélèvent à ce titre 1,5% du produit (1% si la taxe relève d'un syndicat puisque la tâche est moindre).

La LFI 2021 commence par réunir les deux taxes locales et la taxe que l'État lève par ailleurs au taux de 22,5 €/MWh au sein d'une nouvelle taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE). En vertu semble-t-il d'un impératif européen, elle en unifie nationalement les taux, se calant sur les coefficients plafonds. Les surplus de produit induits reviendront aux collectivités concernées (bloc communal : +105 M€ / départements : +4 M€).

S'agissant de la part communale (TCCFE), le calendrier est le suivant :

- 2021 : première étape d'unification des taux par disparition des 2 tranches basses (alignement sur la tranche immédiatement supérieure) ;
- 2022 : poursuite de l'unification des taux par disparition de la 3ème tranche ;
- 2023 : unification totale des taux et de la gestion de l'accise.

En 2021 et 2022, dans les communes et syndicats dont le coefficient est déjà au plafond, rien ne changera. Les déclarations des fournisseurs demeureront transitoirement locales. A compter de 2023, la taxe sera centralisée par l'État. Le produit versé à chaque commune sera reconstitué de la manière suivante (hors effet taux éventuel) :

- en 2023 : produit = produit 2022 augmenté des frais de gestion que les fournisseurs, dont la tâche aura été substantiellement allégée, ne seront plus habilités à prélever, soit 1% (si syndicat) ou 1,5% (si commune) + l'inflation 2021.
- à partir de 2024 : produit N = produit N-1 augmenté de l'inflation N-2 et de la variation des consommations électriques sur le territoire de la collectivité entre N-3 et N-2.

Pour les départements, ce calendrier est avancé d'un an.

La réforme ne coûtera donc rien aux collectivités, voire leur rapportera (aux dépens de leurs résidents...) là où les coefficients n'atteignaient pas les plafonds. Elle les rendra sensibles à la totalité des consommations au lieu des petites et moyennes aujourd'hui.

A terme, la centralisation nationale de la taxe fait planer 2 risques :

- L'État, désormais interlocuteur unique des fournisseurs, contrôlera-t-il les déclarations comme les collectivités (souvent les syndicats d'énergies, qui souvent conservaient une part de taxe pour couvrir leurs propres frais) pouvaient le faire ?
- Le reversement aux collectivités, à partir d'une taxe nationalisée, s'apparentera à une dotation de fait, indexée sur l'inflation et la consommation locale. L'État ne sera-t-il pas tenté un jour d'en conserver une part, en plafonnant le produit, en le ponctionnant, ... ?

**Le coefficient applicable sur la Ville de Pantin se situant déjà au plafond, aucune modification substantielle n'est à escompter en 2021.**

## **CHAPITRE 2 : COMPRENDRE LE CONTEXTE LOCAL POUR PRENDRE PLEINEMENT LA MESURE DES ENJEUX**

### **A – LE DÉPLOIEMENT DE LA MÉTROPOLE SE POURSUIT**

## **CHAPITRE 2 : COMPRENDRE LE CONTEXTE LOCAL POUR PRENDRE PLEINEMENT LA MESURE DES ENJEUX**

### **A – LE DÉPLOIEMENT DE LA MÉTROPOLE SE POURSUIT DANS UN CONTEXTE INCERTAIN**

La création de la MGP depuis 1<sup>er</sup> janvier 2016 a modifié tant l'architecture territoriale que celle des flux financiers.

#### **1. La Métropole du Grand Paris (MGP)**

Créée par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et renforcée par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la MGP a vu le jour le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à statut particulier, elle a pour vocation d'améliorer la vie des habitants, de réduire les inégalités territoriales et de développer un modèle urbain, social et économique durable. Elle regroupe Paris, les 123 communes de la petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne) et 7 communes de la grande couronne (Essonne et Val d'Oise), soit près de 7,15 millions d'habitants. Elle est composée de Paris et 11 territoires allant de 300 000 à 700 000 habitants.

Alors que le 17 juillet 2017 au Sénat, le Président de la République avait annoncé aboutir pour l'automne 2017 à « une organisation institutionnelle stabilisée et efficace », force est de constater que le paysage institutionnel est resté inchangé en Île-de-France. Si l'évolution des périmètres de compétence est bloqué, les flux financiers mis en place depuis 2016 perdurent.

Dans l'architecture complexe de la petite couronne parisienne, la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), provisoirement perçue par les 11 établissements publics territoriaux (EPT - qui sont des syndicats) et par la Ville de Paris, devait être transférée à la MGP (à fiscalité propre) au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La LFI 2021 repousse le transfert de 2 ans (à 2023), mais, anticipant le repli de la CVAE de la Métropole, impose aux EPT et à la Ville de Paris de reverser en 2021 à celle-ci les 2/3 de leur croissance de CFE par rapport à 2020. Rien n'est à ce jour prévu pour 2022, qui risque pourtant de correspondre au véritable creux de CVAE.

Le texte reconduit également jusqu'en 2023 le compromis déjà mis en œuvre en 2019 et 2020, consistant à prolonger la compensation, par la MGP, de la dotation d'intercommunalité des EPCI préexistants aux EPT (qui devait initialement prendre fin en 2019) en « contrepartie » de la suspension de la Dotation de Soutien à l'Investissement Territorial (DSIT – reversement d'une quote-part de la croissance annuelle de CVAE de la MGP).

**Ces dispositions conjuguées au fait que, selon les premières données disponibles, la chute de la CVAE devrait être très largement différée à 2022 (n+2), l'attribution de compensation (AC) de la Ville de Pantin ne devrait finalement pas être menacée en 2021 par une éventuelle minoration temporaire imposée par la MGP pour faire face un éventuel trou béant de CVAE dans son budget, qui constitue de loin sa principale recette de fonctionnement.**

**Cependant, faute de la reconduction de ce dispositif, il convient d'être vigilant pour 2022.**

#### **2. La mise en œuvre des transferts à Est Ensemble, la création de la MGP, le versement de l'attribution de compensation par la MGP depuis 2016, et la mise en place du FCCT**



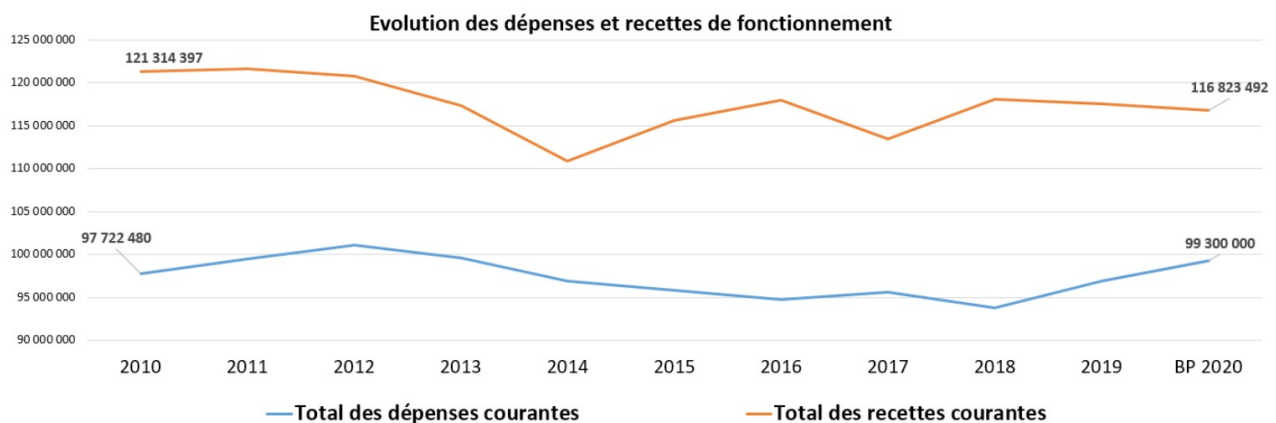
Néanmoins, le FCCT de la commune comporte deux autres parts qui impactent exclusivement les dépenses de fonctionnement de la commune :

- le FCCT « 2ème fraction équilibre », qui représente pour Est Ensemble une recette annuelle de 2 500 000€. La participation de Pantin s'élève en 2021 à 406 403 euros ;
- et le FCCT « 3ème fraction - transfert », qui correspond au financement de la commune aux compétences transférées et désormais payées par Est Ensemble. En 2021, le montant payé par la commune au titre de la « 3ème fraction – transfert » s'élève à 255 955 euros.

## B – UN CONTEXTE FINANCIER QUI CONTRAINT L'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF POUR 2020

### 1. L'analyse des indicateurs financiers

#### L'évolution des recettes et des dépenses courantes depuis 2010



*\*les montants sont hors FCCT (fonds de compensation des charges transférées, encaissées puis reversées à Est Ensemble pour 20,3 M€ depuis 2016)*

L'analyse de ce graphique permet de constater très nettement la baisse des recettes qui s'est opérée depuis 2016 malgré le rebond de 2018 et une baisse entrevue en 2019. Cette baisse est essentiellement due au tarissement des dotations de l'État, à la disparition de la taxe professionnelle et à l'effort de contribution demandé aux collectivités locales pour résorber les déficits publics. Cette baisse est également liée aux transferts de compétences vers la communauté d'agglomération (en recettes sous l'effet de la diminution de l'AC, en dépenses avec les transferts de personnels et de charges de fonctionnement général).

**Le poste des dotations, participations et subventions a diminué de 9,8 M€, soit -43%, passant de 22,7 M€ en 2010 à 12,9 M€ au BP 2020.**

**Rappelons que les dotations étaient de 37,2 M€ en 2009 (-65 % de 2009 à 2020 !!).**

Évolution des recettes réelles de fonctionnement hors reprise des résultats, et hors recettes exceptionnelles dont cessions :

Recettes réelles de fonctionnement (gestion courante)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	BP 2020	Variation BP 2020/201
Impôts et taxes	88 267 454	88 224 060	81 692 075	83 056 943	81 145 002	88 991 295	93 076 522	90 417 184	93 463 611	92 710 743	92 410 492	-300 25
Dotations, participations et subventions	22 668 928	22 255 927	20 152 133	20 165 468	18 725 346	16 164 524	14 143 957	11 153 446	13 151 252	13 006 204	12 868 000	-138 21
Redevances et produits des services	8 529 317	9 148 948	16 979 075	12 157 350	9 213 705	8 517 359	8 604 483	9 734 785	9 037 066	9 458 731	9 500 000	41 26
Autres produits de gestion courante	695 921	653 009	586 598	662 180	745 450	908 046	863 331	1 018 779	988 936	1 004 359	915 000	-89 35
Atténuation de charges	1 152 777	1 326 152	1 364 758	1 259 655	1 067 558	1 036 580	1 267 614	1 146 467	1 463 269	1 388 657	1 130 000	-258 65
<b>Total des recettes courantes</b>	<b>121 314 397</b>	<b>121 608 096</b>	<b>120 774 639</b>	<b>117 301 596</b>	<b>110 897 061</b>	<b>115 617 803</b>	<b>117 955 907</b>	<b>113 470 661</b>	<b>118 104 135</b>	<b>117 568 695</b>	<b>116 823 492</b>	<b>-745 21</b>

*\*les montants sont hors FCCT (fonds de compensation des charges transférées, encaissées puis reversées à Est Ensemble pour 20,3 M€ depuis 2016)*

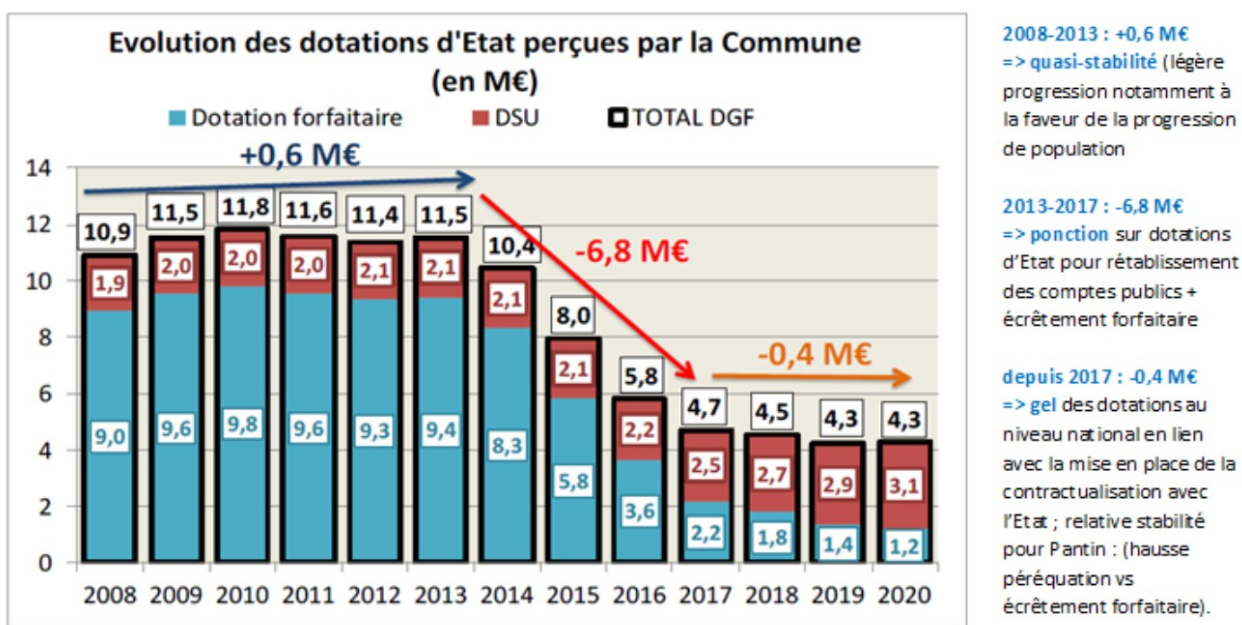
\* Les variations importantes constatées au cours des exercices 2012 et 2013 correspondent aux éléments exceptionnels de refacturation des crédits des activités transférées à la communauté d'agglomération.

L'analyse de l'évolution des recettes est rendue complexe car au-delà des effets de refacturation réalisés auprès d'Est Ensemble (cf. l'évolution des redevances et produits des services entre 2013 et 2014 à -38,3%), l'une des principales recettes du budget est constituée par l'attribution de compensation. Cette dernière a diminué à due concurrence des transferts effectifs de charges au moment de la création d'Est Ensemble et du transfert effectif des compétences.

Composante du poste « impôts et taxes » compte tenu du fait que l'AC est principalement composée du reversement de la fiscalité transférée (ex TP et TEOM), elle a été diminuée de 2,9 M€ en 2014, puis augmentée de 2,7 M€ en 2015 et en 2016. Depuis 2017, elle est stabilisée.

Enfin, la diminution des dotations d'État a fortement impacté le budget de la commune ; notamment la DGF qui a évolué de la façon suivante :

Trois séquences sur la longue période 2008-2020, avec une accélération significative de la péréquation à partir de 2017 (réforme DSU) :

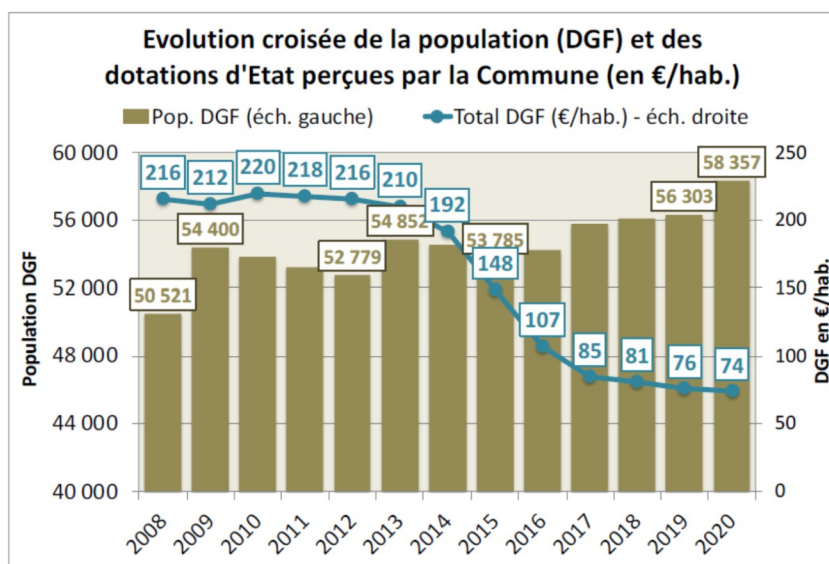


Outre la dernière tranche de ponction RCP appliquée en 2017, la dynamique de la DSU ne suffit pas tout à fait à enrayer la baisse (écrêtement) de la dotation forfaitaire, mais permet d'atténuer significativement la perte globale de DGF de la Ville.

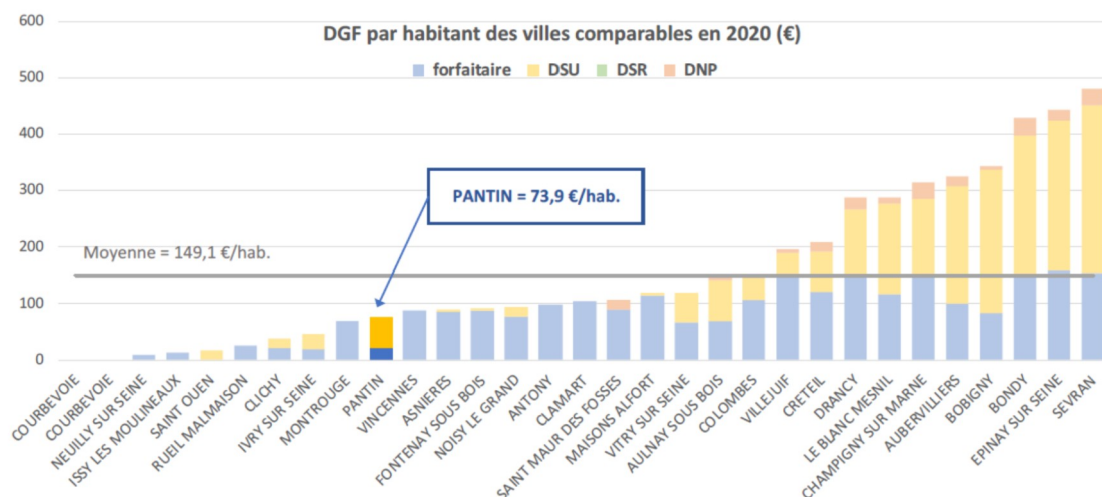
Depuis 2017, la Ville de Pantin perçoit davantage de dotations de péréquation (DSU) que de dotation forfaitaire.

**Sur la longue période 2008-2020, en €/hab., les dotations d'État perçues par la Ville de Pantin ont été divisées par près de 3, pour s'établir à 74€/hab en 2020 :**





La faiblesse de la dotation forfaitaire de la Commune la situe en-dessous de la moyenne des villes comparables, alors qu'elle bénéficie pourtant d'un niveau de dotation de péréquation (DSU)/hab. non négligeable, contrairement aux autres communes émergeant dans les parages de Pantin en €/hab.



### Évolution des dépenses réelles de fonctionnement hors dépenses exceptionnelles :

Dépenses réelles de fonctionnement (gestion courante)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	BP 2020	Variation BP 2020/2019	Variation B 2020/2019 en %
Charges à caractère général	24 569 638	23 860 256	22 525 280	22 715 219	21 648 901	21 323 140	20 621 248	20 352 264	19 919 378	21 828 988	22 270 000	441 012	1,98
Charges de personnel	61 542 687	64 215 720	67 276 251	65 878 452	63 803 027	62 864 614	62 344 381	62 838 180	62 028 559	63 906 594	65 785 000	-325 840	-0,50
Autres charges de gestion courante	7 643 269	7 654 930	6 988 860	7 339 084	8 035 963	8 431 573	8 421 584	8 979 095	8 979 886	8 557 513	8 665 000	352 716	4,07
Intérêts de la dette	3 966 886	3 788 835	3 591 710	3 339 847	3 102 900	2 873 950	2 530 544	2 295 978	1 953 893	1 730 430	1 690 000	-295 000	-17,46
Atténuation de produits	-	-	741 663	275 942	280 271	331 354	815 041	1 124 481	915 267	865 418	890 000	-190 000	-21,35
<b>Total des dépenses courantes</b>	<b>97 722 480</b>	<b>99 519 741</b>	<b>101 123 764</b>	<b>99 548 544</b>	<b>96 871 062</b>	<b>95 824 632</b>	<b>94 732 799</b>	<b>95 589 998</b>	<b>93 796 982</b>	<b>96 888 943</b>	<b>99 300 000</b>	<b>-17 112</b>	<b>-0,02</b>

\*les montants sont hors FCCT (fonds de compensation des charges transférées, encaissées puis reversées à Est Ensemble pour 20,3 M€ depuis 2016)

\* Les variations importantes constatées au cours des exercices 2012 et 2013 correspondent aux éléments exceptionnels de refacturation des crédits des activités transférées à la communauté d'agglomération.

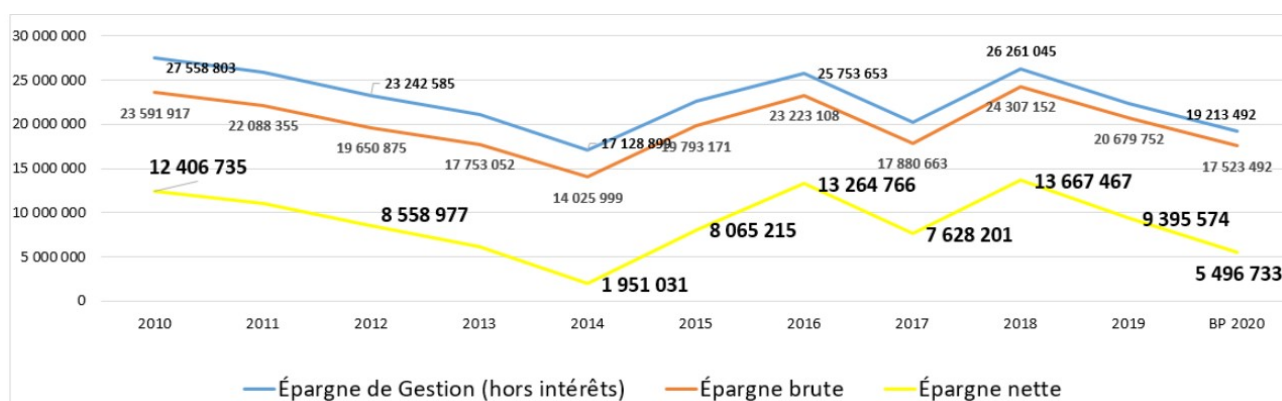
La structure du budget a changé depuis 2010 et cette évolution comporte comme chaque année des variations très importantes en fonction de la typologie des dépenses. Elles sont en partie liées aux transferts des crédits relatifs aux compétences transférées à **Est Ensemble**.

Il convient de rappeler que jusqu'en 2014, même si les compétences étaient d'un point de vue juridique "transférées", il demeurait des crédits inscrits dans les budgets précédents qui étaient comptablement neutralisés du fait de leur refacturation. Cette technique budgétaire, bien que neutre, avait pour conséquence d'augmenter au moins facialement le montant des recettes et des dépenses. Là encore des observateurs peu avertis voire peu scrupuleux, pourraient en déduire qu'il existait des postes budgétaires à un niveau élevé ce qui en fait n'existait pas.

Les dépenses relatives au personnel transféré à Est Ensemble ont eu un impact progressif sur l'exercice 2013, et à plein sur l'exercice 2014. Ainsi, depuis 2014, ce dispositif n'a quasiment plus lieu d'être et vient donc diminuer le montant des inscriptions budgétaires, tant en dépenses qu'en recettes. Les conventions de refacturation s'éteignent progressivement car Est Ensemble continue de reprendre au fur et à mesure les quelques dépenses encore non effectivement transférées.

Enfin, l'exercice **2018** était particulier du fait du **pacte financier** État-collectivités. Il a depuis été inscrit dans la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 et vise à engager les grandes collectivités à réaliser 13 milliards d'économie sur leurs dépenses de fonctionnement d'ici 2022. En contrepartie, l'État s'engageait à assurer la stabilité des dotations aux collectivités durant le quinquennat.

## Évolution des épargnes



L'évolution de l'épargne nette confirme jusqu'en 2014 « l'effet ciseaux », et par conséquent la réduction des marges de manœuvre de la collectivité pour financer ses investissements. Les mesures fiscales prises en 2015 et les efforts de gestion ont permis de rétablir la situation et d'atténuer les impacts des baisses de recettes attendues. Néanmoins, l'effet de ciseaux réapparaît à compter de 2018.

Si elles demeurent solides et supérieures à 2014, le BP 2020 témoignait à son adoption d'une nouvelle diminution des épargnes :

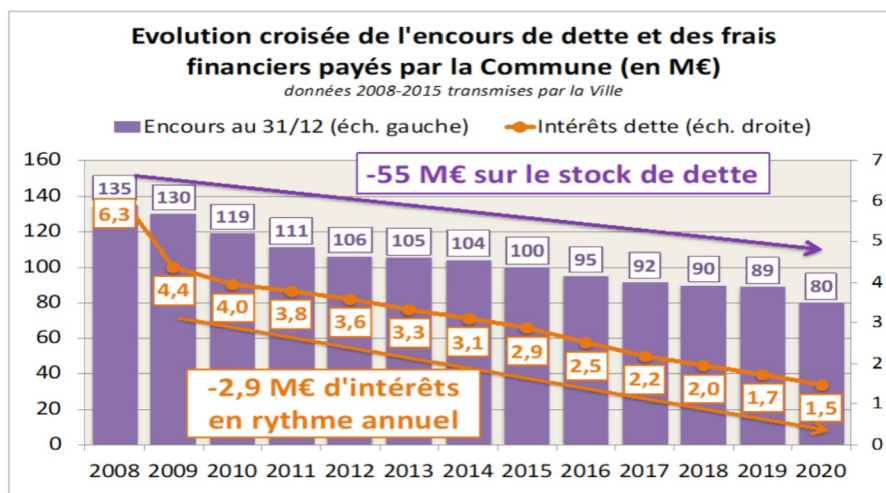
Analyse de l'évolution des épargnes	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	BP 2020	Variation BP 2020/2019	Variation B 2020/2019 en %
Dépenses courantes	97 722 480	99 519 741	101 123 764	99 548 544	96 871 062	95 824 632	94 732 799	95 589 998	93 796 982	96 888 943	99 300 000	-0,09%	- 87 4€
Recettes courantes	121 314 397	121 608 096	120 774 639	117 301 596	110 897 061	115 617 803	117 955 907	113 470 661	118 104 135	117 568 695	116 823 492	1,37%	1 598 15
<b>Épargne brute</b>	<b>23 591 917</b>	<b>22 088 355</b>	<b>19 650 875</b>	<b>17 753 052</b>	<b>14 025 999</b>	<b>19 793 171</b>	<b>23 223 108</b>	<b>17 880 663</b>	<b>24 307 152</b>	<b>20 679 752</b>	<b>17 523 492</b>	<b>9,62%</b>	<b>1 685 65</b>
Écart N - N-1	-306 105	-1 503 562	-2 437 480	-1 897 823	-3 727 053	5 767 172	3 429 937	-5 342 446	6 426 490	-3 627 401	-3 156 260		
% N / N-1	-1,28%	-6,37%	-11,04%	-9,66%	-20,99%	41,12%	17,33%	-23,00%	35,94%	-14,92%	-15,26%		

Analyse de l'évolution des épargnes	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	BP 2020	Variation BP 2020/2019	Variation B 2020/2019 en %
Épargne de Gestion (hors intérêts)	27 558 803	25 877 190	23 242 585	21 092 899	17 128 899	22 667 122	25 753 653	20 176 641	26 261 045	22 410 182	19 213 492	-3 196 690	-14,26
Épargne brute	23 591 917	22 088 355	19 650 875	17 753 052	14 025 999	19 793 171	23 223 108	17 880 663	24 307 152	20 679 752	17 523 492	-3 156 260	-15,26
Épargne nette	12 406 735	11 076 552	8 558 977	6 095 577	1 951 031	8 065 215	13 264 766	7 628 201	13 667 467	9 395 574	5 496 733	-3 898 841	-41,50

## 2. Le rapport annuel sur la dette

Au 31 décembre 2020, l'encours de dette s'élevait à 79,9 M€.

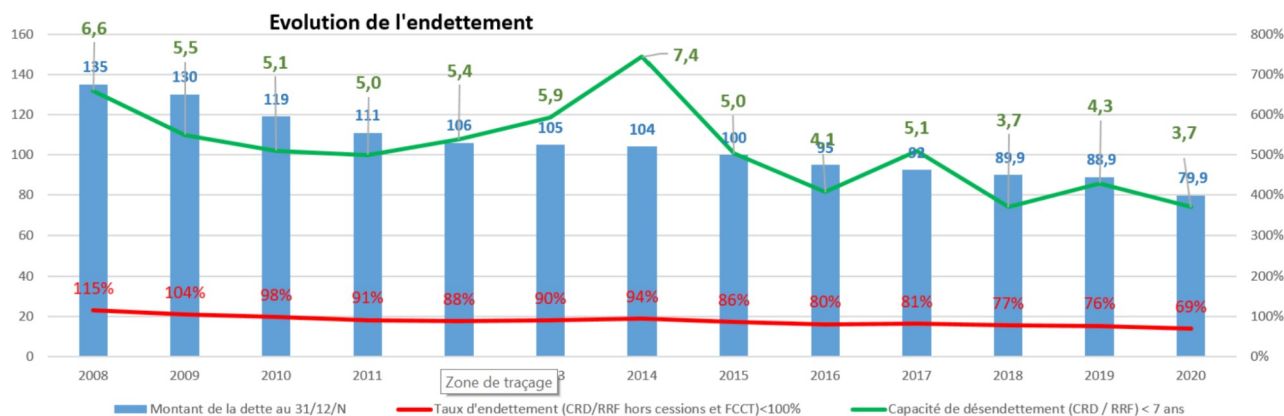
Globalement, l'évolution de la dette de la commune a été constante depuis 2008 et a permis de dégager des marges de manœuvre tant en fonctionnement qu'en investissement.



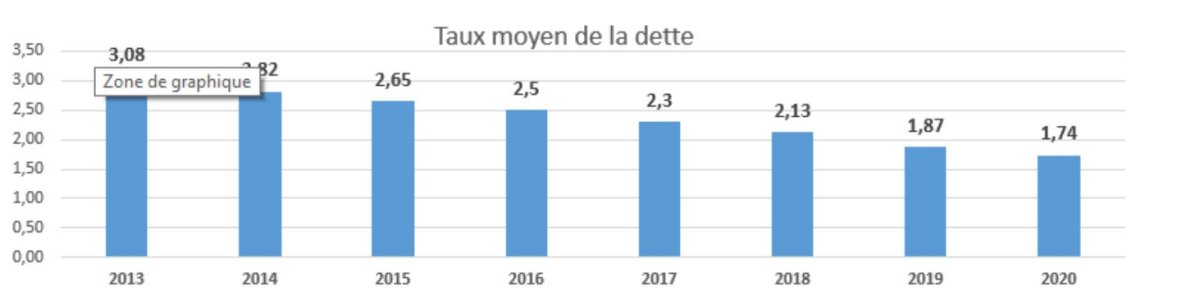
Le montant du capital restant dû était à la fin de l'exercice 2008 de 135,1 M€. Par conséquent, la commune aura réussi en douze ans à réduire sa dette de 55,3 M€, soit une diminution de 40,9%. Ce désendettement, associé à un contexte de taux sûrs et bas, a permis à la commune d'économiser 4,8 M€ net d'intérêt entre 2008 et 2020 et de dégager de l'épargne net et des marges de manœuvre importantes.

Depuis l'année 2009, la commune poursuit son processus de désendettement et pérennise ainsi le cercle vertueux permettant la réduction significative des intérêts de la dette. Ces derniers sont effectivement passés de 6,3 M€ en 2008 à 1,5 M€ en 2020 et ont permis de redonner des marges de manœuvre à la commune.

Si on neutralise le FCCT (recettes fiscales à reverser à Est Ensemble), le taux d'endettement réel est de 69% et en nette diminution par rapport à 2008.



Enfin, au 31/12/2020, le taux moyen actuel de la dette est de 1,73%. Son évolution depuis 2013 est la suivante :



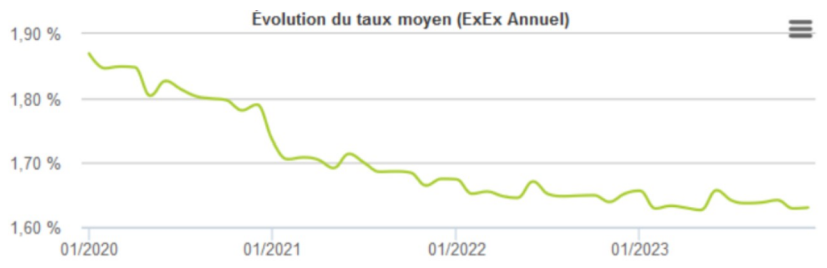
Au-delà du fait que les niveaux de taux restent stables et historiquement bas sur les marchés (cf. courbe Euribor 3 mois), cette diminution du coût de la dette a été rendue possible grâce à une importante réduction des marges bancaires pratiquées encore en 2020. De plus, en 2020, 3 emprunts, pour un montant total de 4,4 M€ ont été réaménagés en taux fixe à 0 % ! Cela démontre la qualité de « la signature » de la ville de Pantin lors des négociations d'emprunt avec les banques.

La durée résiduelle<sup>1</sup> moyenne de la dette de Pantin est de 9 ans et 8 mois et la durée de vie<sup>2</sup> moyenne de 4 ans et 11 mois.

### Synthèse de la dette au 31/12/2020

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
79 898 982 €	1.74 %	9 ans et 8 mois	4 ans et 11 mois	38

### Courbe Euribor 3 Mois Marchés financiers au 31/12/2020



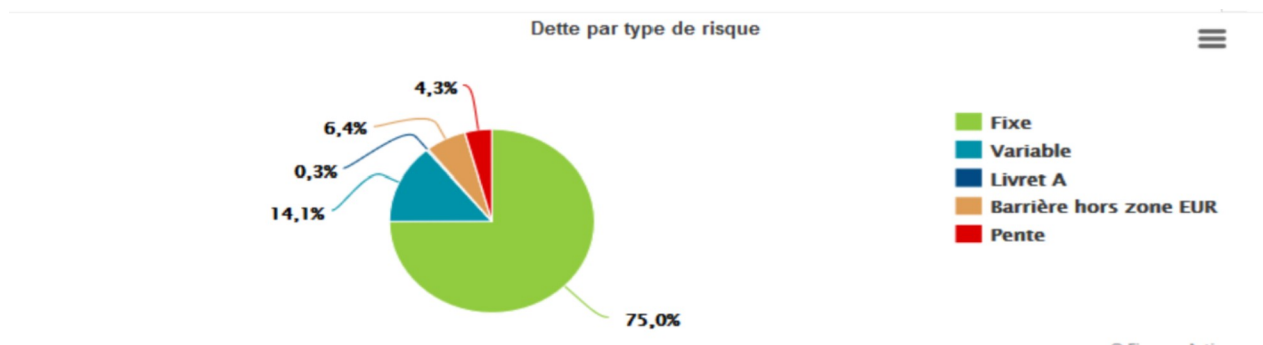
### Marchés financiers au 31/12/2020 :

Marchés financiers au 31/12/2019 :	
Marchés financiers	
€STR	-0.531 % ↑
EONIA	-0.446 % ↑
Euribor 3 mois	-0.383 % ↑
Euribor 12 mois	-0.249 % ↓
CMS EUR 3 ans	-0.251 % ↑
CMS EUR 10 ans	0.187 % ↑
Taux fixe 15 ans	0.280 % ↓

Marchés financiers au 31/12/2020 :	
Marchés financiers	
€STR	-0.583 % ↓
EONIA	-0.498 % ↓
Euribor 3 mois	-0.545 % ↓
Euribor 12 mois	-0.499 % →
CMS EUR 3 ans	-0.500 % ↓
CMS EUR 10 ans	-0.247 % ↑
Taux fixe 15 ans	-0.172 % ↓

La dette ne comporte pas de risque de dégradation majeure des taux et peut se résumer comme suit :

### Dette par type de risque :

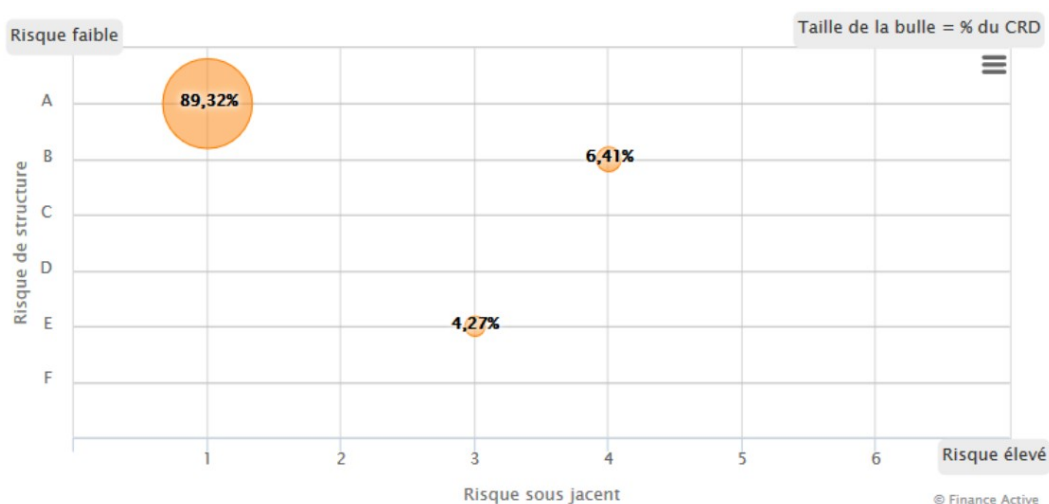


<sup>1</sup> La durée résiduelle moyenne est le nombre d'années nécessaire au remboursement intégrale de la dette

<sup>2</sup> La durée de vie moyenne exprime la durée moyenne nécessaire au remboursement intégrale de la dette, pondérée par son mode d'amortissement ; cet indicateur permet d'évaluer la charge de l'emprunt selon son mode d'amortissement ; par exemple, un emprunt remboursé in fine « pèsera » plus longtemps qu'un emprunt remboursé chaque année de façon linéaire.

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	59 891 072,67 €	74.96 %	1.62 %
Variable	11 245 159,08 €	14.07 %	0.63 %
Livret A	229 440,77 €	0.29 %	0.89 %
Barrière hors zone EUR	5 123 529,05 €	6.41 %	4.91 %
Pente	3 409 780,64 €	4.27 %	2.83 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>79 898 982,21 €</b>	<b>100.00 %</b>	<b>1.74 %</b>

### Graphique de la Charte Gisler au 31/12/2020



Cette présentation répond aux préconisations de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010.

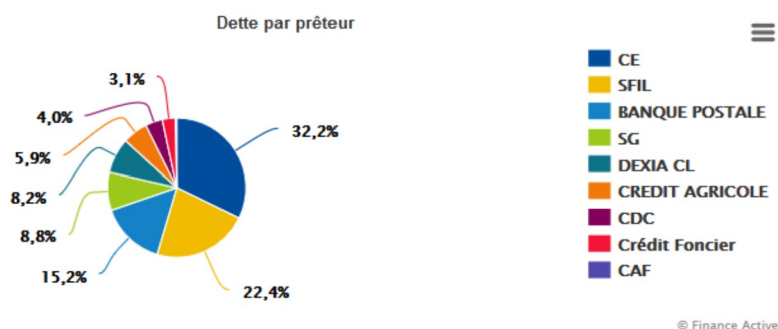
Selon cette charte de bonne conduite dite "Gisler", chaque catégorie d'emprunt est affectée d'une codification permettant de mesurer la prise de risque encouru. **Le graphique ci-dessus montre que la commune de Pantin a été très prudente dans le choix de ces produits structurés et n'est pas exposée à des risques majeurs.** Ainsi, dans une échelle de risques mesurée de 1 (risque faible) à 6 (risque élevé), 89,32 % de la dette est classée en risque 1, 10,68 % en risque moyen (risques 3 et 4) et aucun en risque fort (risque 6).

### Répartition de la dette par prêteur

S'agissant de la répartition par prêteur, les principales évolutions constatées résident dans le retrait progressif de Dexia dans le poids de la dette des collectivités locales (donnée nationale) et dans la montée en charge des trois principaux financeurs de la commune depuis le pic de la crise des liquidités, à savoir la Banque Postale, le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne. La municipalité, conformément à ses engagements durant la campagne engagera une réflexion, dans le cadre du budget carbone, sur l'emprunte carbone de sa dette. Néanmoins, de nombreux emprunts de la Banque Postale ont été transférés automatiquement à la SFIL (même groupe bancaire).

A ce jour, la répartition est la suivante :

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	25 724 629,48 €	32.20 %
SFIL CAFFIL	17 884 254,62 €	22.38 %
BANQUE POSTALE	12 118 333,33 €	15.17 %
SOCIETE GENERALE	7 047 259,54 €	8.82 %
DEXIA CL	6 550 646,39 €	8.20 %
CREDIT AGRICOLE	4 688 425,25 €	5.87 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 193 430,23 €	4.00 %
CREDIT FONCIER DE FRANCE	2 473 433,37 €	3.10 %
Caisse Allocations Familiales	218 570,00 €	0.27 %
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>79 898 982,21 €</b>	<b>100.00 %</b>



### Informations sur les opérations 2020 :

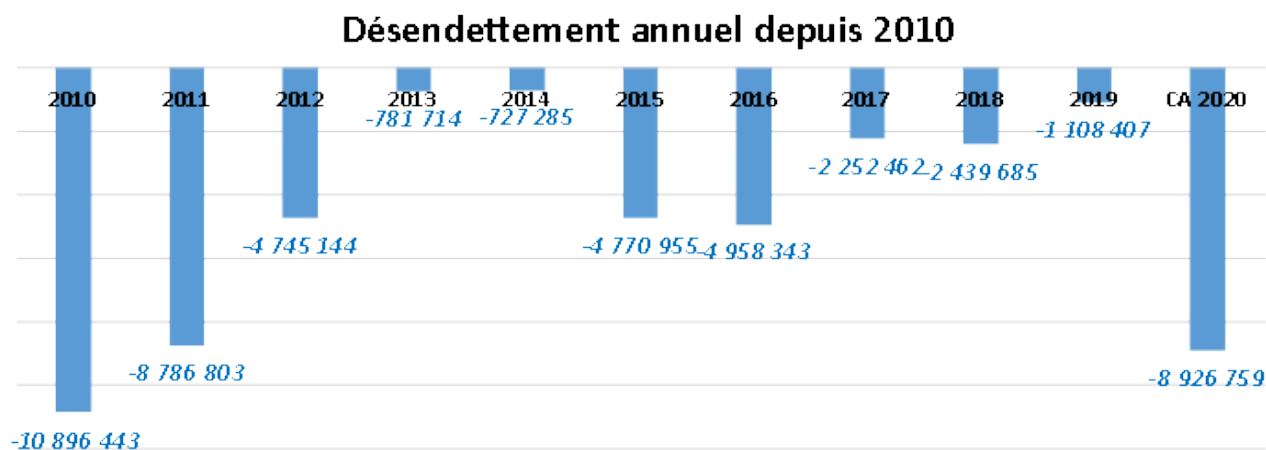
En 2020, la commune a contractualisé un emprunt de 3,1 M€. Les conditions ont été particulièrement favorables : taux fixe de 0,35 % sur 15 ans.

Pour rappel, l'encours de la dette au 01/01/2020 s'élevait à 88,8 M€. Un emprunt de 17,8 M€ était inscrit au BP 2020 et le montant du remboursement de capital prévu en 2020 était de 12,2 M€, l'endettement prévu lors du vote du budget primitif 2020 était de +5,6 M€.

Néanmoins, conformément aux engagements pris lors du vote du BP 2020 et de l'adoption du compte administratif 2019, il était prévu d'affecter l'excédent 2019 à la réduction de l'endettement. Dans le contexte de crise sanitaire vécu en 2020, qui a en quelque sorte suspendu le temps et le déroulé des programmes d'investissements 2020, il a été acté lors du vote de la Décision modificative le 12 décembre 2020, de désinscrire 14,7 M€ d'emprunt. En effet, l'arrêt des chantiers pendant le confinement, la difficile reprise des travaux ensuite et son déroulé plus contraint du fait du respect des mesures de protection sanitaire ont transféré une grande partie de nos projets d'investissement sur 2021. Le réalisé 2021 du budget d'investissement permet donc un nouveau désendettement «facial» qui devrait être compensé par un réendettement en 2021 afin de soldés les opérations d'investissement qui ont pris du retard du fait de la crise de la COVID19.

Compte tenu de tous ces éléments, l'encours de la dette au 31/12/20 s'élève donc à 79,9 M€ (contre 88,8 M€ au 31/12/2019) : le désendettement 2020 est de - 8,9 M€ !

en M€	2017	2018	2019	2020 selon BP	2020 après DM
CRD au 31/12/N	92,4	89,9	88,8	94,4	79,9
N - N-1		-2,5	-1,1	5,6	-8,9



### 3. Structure des effectifs, évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel

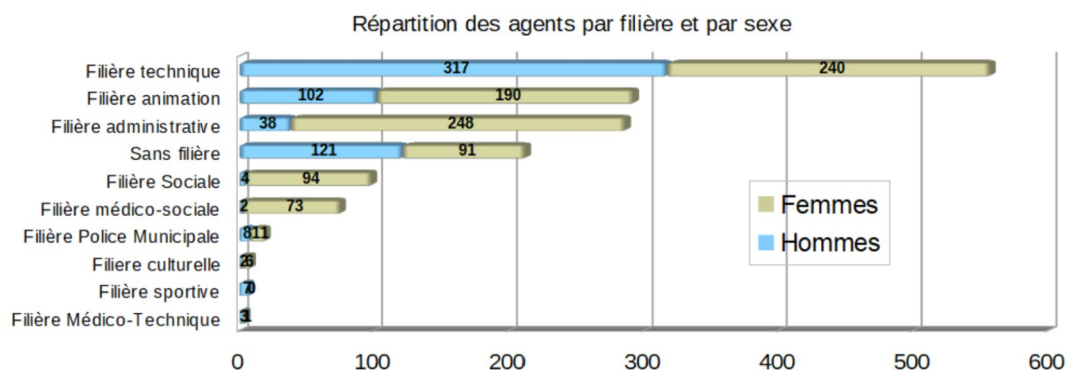
## 1. La composition des effectifs au 31 décembre 2020

### a. Les fonctionnaires représentent 65% des agents de la collectivité dont 27% issus de la filière technique.

Hors personnel enseignants et intervenants extérieurs, les fonctionnaires représentent 65% des effectifs de la collectivité, soit en augmentation de près de 2% par rapport à 2019. Au 31 décembre 2020, la collectivité compte un effectif total de 1785 agents en augmentation de 3,6% par rapport à 2019. Cette augmentation des effectifs est en partie liée à la création de postes (8 postes) et au renforcement des équipes, notamment celle des agents d'accueils dans les CMS avec le recrutement d'agents sur des contrats temporaires.

Comme l'année précédente, les emplois sont concentrés dans trois filières : la filière technique, la filière animation et la filière administrative. Ainsi, ces trois filières regroupent 84% des emplois :

- Filière technique : 41,38%
- Filière animation : 21,69%
- Filière administrative : 21,24%
- 



\*Les agents sans filière sont les médecins du centre de santé, les dentistes, les assistantes maternelles, les apprentis ....

La répartition par sexe sur les emplois permanents avec une légère augmentation du nombre d'hommes :

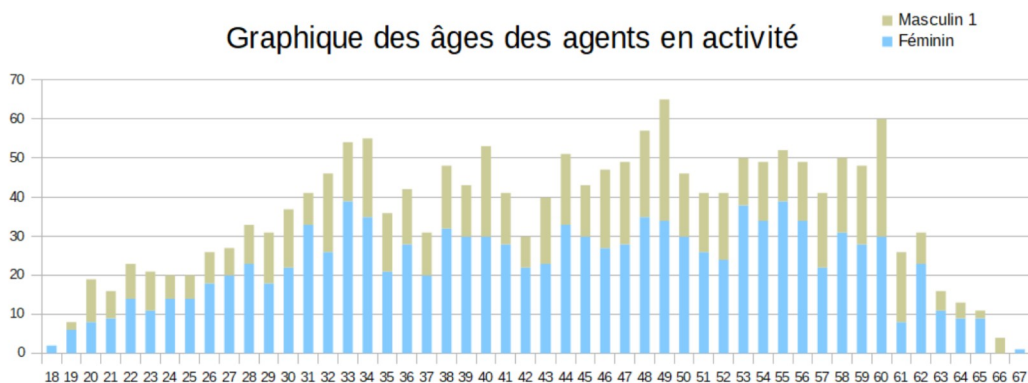
- Les femmes : 61,23 % contre 63,95% en 2019
- Les hommes : 38,76 % contre 36,05% en 2019

La répartition des effectifs à temps complet se décline en :

- Catégorie A : 13,90% (13,49 % en 2019)
- Catégorie B : 8,84% (8,77 % en 2019)
- Catégorie C : 77,26% (76,74 % en 2019)

### b. Les principales évolutions

Un ralentissement du vieillissement qui n'est pas compensé par l'arrivée d'agents plus jeunes



- La moyenne d'âge des agents en activité est de 43 ans et 7 mois (43 ans et 5 mois chez les femmes et 44 ans chez les hommes)

- Le nombre d'agents ayant 50 ans et plus est en baisse pour atteindre 35,24% à fin 2020 contre 37,13% l'an passé. La part des agents ayant 60 ans et plus représente 9,07% des effectifs.
- Parallèlement les agents ayant 30 ans et moins ne représentent plus que 15,91% de l'effectif total des agents en activité alors qu'ils représentaient 16,72% en 2019, et ce malgré la volonté de la Ville de favoriser l'emploi des jeunes.

### c. La structure de la rémunération

Le montant cumulé de la masse salariale au 31 décembre 2020 peut se décomposer comme suit :

<b>STATUTS</b>	<b>masse salariale</b>
Titulaires	44 348 494,27 €
Stagiaires	1 328 187,19 €
Contractuels sur emploi vacants	9 535 977,96 €
CDI	2 826 130,78 €
Contractuels (remplaçants, saisonniers, vacataires...)	3 688 167,91 €
Medecins	93 630,06 €
Assistantes maternelles	712 600,57 €
Elus	581 581,78 €
Personnels enseignants	410 106,02 €
Apprentis	196 597,68 €
Chômeurs indemnisés	622 025,25 €
Intervenants extérieurs	2 143,59 €
<b>Total</b>	<b>64 345 643,06 €</b>

La masse salariale est en légère augmentation par rapport à 2019 (+0,74%) malgré des dépenses supplémentaires :

- le régime indemnitaire avec la mise en place du RIFSEEP sur une année complète et les indemnités diverses qui représentent un coût supplémentaire de 1,4 M€ (soit +11,12%),
- la prime « covid » versée aux agents mobilisés pendant la première période du confinement pour un coût total de 252 K€, ainsi que le maintien intégral de la rémunération pour les vacataires et les enseignants sur la première période de confinement,
- le renforcement de certaines équipes avec le recrutement de 20 agents sur des contrats temporaires pour un coût supplémentaire de 301,5K€, et notamment pour les accueils des centres de santé et le service de la propreté.
- une augmentation du nombre d'apprentis (9 en plus par rapport à 2019) répondant ainsi à la volonté de la municipalité de favoriser l'insertion et la professionnalisation des jeunes, surtout dans le contexte économique et social actuel.

### d. Le temps de travail

L'organisation du temps de travail des agents dépend des contraintes liées à leurs missions de service public (accueil du public, travail auprès des usagers, travail sur l'espace public...). Ainsi, les horaires de travail des agents diffèrent d'une direction à l'autre, d'un pôle à l'autre.

La base de travail hebdomadaire de référence à Pantin est de 37H30. Ainsi, tous les recrutements effectués sont sur cette base, tout comme les réflexions autour des modes de fonctionnement des services dans le cadre de leur projet de réorganisation

La loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019 impose aux collectivités territoriales l'obligation de respecter la durée légale du temps de travail effectif à 1607h00 au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Bien que la ville ait adopté lors du conseil municipal du 19 mai 2016, un règlement intérieur du temps de travail qui précise que le temps de travail pour l'ensemble des agents est de 1607h, un certain nombre d'agents bénéficient encore d'un régime dérogatoire du fait de l'existence de 10 jours de congés exceptionnels. Ainsi ce sont encore 78 agents dont le temps de travail est inférieur à 1607h, soit 3% de l'effectif permanent. Comme cela avait été annoncé depuis plusieurs années aux agents concernés et conformément à la loi précitée, ce régime dérogatoire devra être supprimé au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022.



Dans cette perspective, de nouvelles réunions seront organisées avec les représentants du personnel au second semestre 2021 et une actualisation du règlement intérieur du temps de travail sera nécessaire pour l'adapter aux nouvelles dispositions prises dans le cadre de la loi du 06 août 2019.

## 2. L'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel.

En prévision pour l'année 2021, le chapitre 012 est prévu avec une hausse de 712 k€ (soit 1,1%) par rapport au compte administratif 2020.

**La mise en place du RIFSEEP** (Régime Indemnitare de Fonction Sujétion Expertise et Expérience Professionnelle) en décembre 2019 a permis une revalorisation significative du régime indemnitaire des agents dont nous avons mesuré l'effet en année pleine sur l'exercice 2020. **Pour mémoire, avec plus de 1,4 Millions d'euros alloués, plus de 80 % des agents ont été bénéficiaires d'une augmentation de leur pouvoir d'achat dont 83 % des agents de catégorie C avec un montant moyen de hausse de 71 euros mensuels.**

Ce nouveau régime indemnitaire a été l'occasion de revoir également les écarts de rémunération entre les différents niveaux de responsabilités et entre les différentes filières. Par ailleurs, la collectivité en a profité pour revaloriser les régimes indemnitaires des métiers fortement féminisés et contribué ainsi globalement à améliorer notre politique locale en matière d'égalité professionnelle femmes/hommes. En effet, comme abordé dans le rapport de situation comparée en matière d'égalité femme/homme annexé au présent rapport, la collectivité contribue ainsi à de nouvelles obligations issues de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 (complétée par un décret d'application du 13 mars 2020) dont l'axe premier s'intitule «Évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération ». Dans ce sens, de nouveaux indicateurs ont été construits dans le bilan social de la collectivité afin de nous permettre de suivre ces évolutions et d'adapter nos actions dans le cadre du plan pluriannuel prévu à cet effet.

Cette proposition budgétaire 2021 comporte les évolutions suivantes, et notamment pour certaines de nouvelles évolutions réglementaires :

- Une enveloppe estimative de 20 k€ pour les indemnités de fin de contrat. Il s'agit là d'un nouveau dispositif mis en place par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et dont le décret d'application a été précisé le 23 octobre 2020. Cela concerne les nouveaux contrats conclus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour lesquels il est prévu de verser une indemnité de fin de contrat dont le montant s'élève à 10% de la rémunération brute globale perçue par l'agent au titre de son contrat. Cette indemnité ne concerne que les contrats dont la durée est inférieure à un an, incluant la durée des éventuels renouvellements. Par ailleurs, la rémunération brute globale prévue dans le contrat doit être inférieure à un plafond fixé à deux fois le montant brut du SMIC. Enfin, pour que le versement de cette indemnité puisse être effectif, le contrat devra avoir été exécuté jusqu'à son terme ;
- Une provision de 90 k€ pour les éventuelles indemnités de rupture conventionnelle. Ce dispositif est également issu de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et d'un décret du 31 décembre 2019 qui précise notamment les modalités d'application, la procédure ainsi que les montants d'indemnités autorisés. Il est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et plusieurs agents ont d'ores et déjà demandé à pouvoir en bénéficier. Cette nouvelle modalité de cessation définitive des fonctions a été introduite à titre expérimental pour les fonctionnaires du 1 janvier 2020 au 31 décembre 2025 et bénéficie également aux agents contractuels de droit public recrutés en CDI. Ces indemnités sont notamment calculées en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération de l'agent (salaire de référence), elles sont donc par définition spécifiques à chaque agent. Cette indemnité de rupture conventionnelle étant cumulative avec les allocations de retour à l'emploi, les montants à verser peuvent donc être conséquents pour la collectivité. Cependant, il convient de préciser que la collectivité n'est pas contrainte à accepter les demandes de rupture conventionnelle sollicitées par les agents dans la mesure où les deux parties doivent au préalable être d'accord avec le principe de rupture conventionnelle ;
- Une enveloppe de 60 000 euros relatifs aux indemnités versées aux agents œuvrant à la tenue des bureaux de vote à l'occasion des élections départementales et régionales ;
- L'effet GVT (Glissement Vieillesse Technicité) a été estimé à 1 %, et représente ainsi en 2021 près de 650 000 euros ;
- La poursuite des efforts d'optimisation et de mutualisation de l'organisation administrative à chaque fois que cela est possible, et notamment à l'occasion des réorganisations des services mais aussi dans le cadre des redéploiements des agents en situation de reclassement professionnel. En 2021, il est ainsi envisagé d'optimiser la masse salariale à hauteur de 130 k€ environ.

**Pour autant, et bien que l'ensemble des services de la collectivité veille à la maîtrise des dépenses de personnel, la création d'un certain nombre de postes a été réalisée par le Maire et les élus délégués à l'aune des nouvelles actions souhaitées par la nouvelle équipe municipale.** On peut notamment citer :

- les nouveaux postes de chargé de missions sur les domaines de l'énergie, du numérique, de l'environnement, de l'insertion et de la démocratie locale ;
- le renforcement de certaines équipes notamment avec des créations de postes au niveau de la brigade équestre de la police municipale, des ASVP, des responsables techniques de secteur pour compléter les dispositions du plan propreté, du contrôleur de la délégation sur les marchés alimentaires, ou encore des gardiens de parc ;
- des postes d'encadrants dans le cadre de la réorganisation administrative adaptée aux nouveaux enjeux du mandat.

Avec la création de ces 14 postes supplémentaires, la masse salariale supplémentaire a été estimée à 440 K€ sur l'année 2021 tout en tenant compte de leur date prévisionnelle d'arrivée. Ces recrutements auront un impact budgétaire complet sur l'exercice 2022.

En parallèle, la collectivité entend réaffirmer plusieurs priorités dont notamment :

- la poursuite des actions en faveur de la formation et le développement des compétences des agents ainsi que l'amélioration des conditions de travail notamment sur les questions de santé et de sécurité au travail ;
- le développement de la politique en faveur de l'emploi des jeunes, à la fois avec une politique d'apprentissage active (plus de 80 k€ de frais de formation en plus de la rémunération des apprentis) et de renforcement de l'accueil de stagiaires au sein de la collectivité. En effet, cette volonté politique sera d'autant plus réaffirmée compte tenu des conditions économiques et sociales qui traversent les jeunes dans ce contexte de crise sanitaire. Il est ainsi proposé de créer 10 postes supplémentaires d'apprentis dans le tableau des effectifs et de porter leur nombre de 20 postes à 30 postes.

S'agissant de la formation et du développement des compétences, la collectivité maintient les efforts déjà engagés les années précédentes et renforce certains axes de son plan de formation notamment sur les formations en matière d'hygiène et de sécurité et de prévention des discriminations. Ces actions de formation ont néanmoins été largement impactées en 2020 afin de respecter les mesures sanitaires liées à la prévention du Covid, et devraient continuer à être impactées également durant l'année 2021. Ces propositions d'actions sont donc largement soumises à l'évolution de la crise sanitaire. On peut espérer cependant décliner le plan de formation pour 2021 de la manière suivante :

- 50 k€ sur les formations obligatoires qui comprennent les formations sur la sécurité et l'hygiène, ainsi que les formations obligatoires pour la police municipale ;
- 45 k€ sur les formations qui accompagnent à la professionnalisation des métiers ou des formations qualifiantes nécessaires au respect des normes réglementaires ;
- 30 k€ sur les formations prévues dans le cadre du plan d'actions du Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER) pour l'année 2021. En effet, ce plan pluriannuel de formation, élaboré sur 2019/2020, avait été estimé globalement à plus de 130 000 euros ;
- 23 k€ dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF). Prévu pour encourager les évolutions de parcours, ce budget a été largement augmenté en y consacrant cette année 2021 plus de 15 % de l'enveloppe consacrée aux autres axes de formation, alors que l'enveloppe 2020 était de 5 %;
- 23 k€ enfin sur la poursuite des moyens mis à disposition par la collectivité dans le cadre de l'accompagnement managérial, mais aussi pour répondre au plan de formation prévu dans le cadre du programme pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle. Sur ce dernier point, il s'agira de déconstruire certaines représentations et de sensibiliser les agents et encadrants sur le dispositif de signalement des actes de violence, de harcèlement moral et sexuel et des agissements sexistes.

Concernant l'amélioration des conditions de travail, ce budget 2021 concrétise le fort engagement de la collectivité sur les questions de santé et de sécurité au travail. Plusieurs postes de dépenses en témoignent :

- Le renouvellement d'une ligne dans le PPI pour le suivi des actions du DUER : pour l'année 2021 le montant a été estimé à 75 000 euros ;
- La poursuite des inscriptions dans le PPI d'une ligne pour les mesures correctrices visant à lutter contre les effets des fortes chaleurs. A cet égard, des stores isolants ont été posés sur l'ensemble de la façade sud du centre administratif, très exposée au soleil et comportant un large vitrage. Ces travaux représentent un montant de 150k€ ;
- Des prestations nouvelles sont également financées pour répondre aux plans d'actions de certains services en tension ou pour accompagner les démarches de prévention de l'absentéisme. Ainsi, plus de 30 000 € sont consacrés à des groupes d'analyses de pratiques, des prestations d'ergonomie ou

des accompagnements managériaux. Ces groupes se sont avérés d'autant plus précieux dans le contexte de crise sanitaire notamment pour des métiers très exposés. Face aux bénéfiques ressentis et exprimés par les agents sur ce type de dispositifs, les demandes des services sont croissantes.

- La reconduction de l'enveloppe budgétaire dédiée à la médecine professionnelle à hauteur de 180 k€ ;
- La recherche de solutions alternatives aux modalités existantes en terme de restauration collective. En ce sens, un groupe de travail piloté par la direction générale et composé de certains membres du CHSCT a été constitué le dernier trimestre 2020 afin de réfléchir sur de nouvelles modalités autres que les modalités actuelles d'un restaurant inter-entreprises. Un questionnaire a d'ailleurs été élaboré afin de recenser les usages des agents en la matière et donner des orientations sur les futures décisions. Dans l'attente de la mise en place de ces solutions alternatives qui devraient représenter un coût supplémentaire significatif pour la collectivité, il a été décidé de reconduire le budget actuel qui s'élève à 160 k€.

D'une manière générale, ces nouvelles dispositions viennent compléter tous les moyens déjà mis en place et notamment les conventions avec le CIG en matière de santé (plus 60 k€) qu'ils s'agissent de l'assistante sociale du personnel, des personnes en charge des fonctions d'inspection, des prestations psychosociales et du budget significatif des équipements de protection individuelle et de la dotation vestimentaire (204 k€).

## CHAPITRE 3 : LES GRANDES MASSES ET LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA VILLE POUR 2021

### A – UNE STRATÉGIE FINANCIÈRE VOLONTAIRE ET RIGOUREUSE COMBINÉE A DES EFFORTS DE GESTION DANS UN CONTEXTE FINANCIER DÉGRADÉ

Pour équilibrer le budget, non seulement les recettes réelles de fonctionnement doivent couvrir les dépenses réelles de fonctionnement, mais un excédent suffisant doit aussi être dégagé pour couvrir ce que l'on appelle les opérations comptables d'ordre, ainsi qu'au minimum, le remboursement du capital de la dette.

Dans le contexte financier actuel, présenté préalablement, et compte tenu de la diminution des recettes auxquelles la commune est toujours confrontée (perte estimée de 310 k€ de DGF en 2021 par rapport à 2020, c'est-à-dire 8,5 M€ depuis 2013 et 50 M€ en 9 ans, de la diminution des recettes de facturation en 2020 et 2021, et de l'incertitude continuelle sur l'éligibilité au FSRIF – le risque est une perte de 1,6 M€-), il est toujours nécessaire de prendre des mesures pour certes, rester à l'équilibre, mais aussi dégager un autofinancement net permettant de financer une partie du programme d'investissement, tant aujourd'hui que pour les années à venir.

Par ailleurs, la hausse des dépenses quasi incompressibles liée à l'inflation (assurances, fluides, contrats de maintenance etc.), les choix politiques tels que le développement durable, la propreté, les espaces verts supplémentaires, le développement des dépenses sociales inéluctables compte tenu de la crise, le développement des dépenses de santé, directes par les actions portées par la direction de la santé (exemple de la mise en place du centre de vaccination dont les coûts sont exclusivement à la charge de la commune) ou indirectes (développement des protocoles d'hygiène dans tous les équipements municipaux mais surtout dans les écoles, les crèches et les centres municipaux de santé ...), le développement des actions de sécurité, entre autre par le développement de la brigade équestre, le développement toujours acté du portail éducatif et l'augmentation du nombre de places de crèches, génèrent des dépenses supplémentaires.

### B - LES PRINCIPALES ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le précédent mandat avait été l'occasion de réaliser un effort budgétaire fort afin d'anticiper les pertes liées à l'abaissement continu de la dotation globale de fonctionnement par l'État pour permettre un budget d'investissement à un haut niveau et maintenir l'ensemble des politiques publiques. C'est pourquoi le choix avait été fait en 2015 de répartir cet effet entre la population par des recettes supplémentaires (fiscalité et emprunt), l'administration par des efforts de gestion interne supplémentaires et le désendettement pour alléger la charge de ce poste budgétaire.

**Ces mesures budgétaires permettent aujourd'hui de faire face à une situation financière nationale particulièrement délicate.** La nouvelle majorité municipale a adopté la stratégie financière du nouveau mandat, qui encadre la préparation des budgets, et qui se caractérise par :

- Garantir un taux d'épargne brute à 14% ;
- Maintenir une fiscalité équitable et maîtrisée sans aucune augmentation des taux d'impôts ;
- Stabiliser l'encours de dette en deçà de 90 M€ en conservant une capacité de désendettement de moins de 7 ans ;
- Continuer la mise en œuvre d'un programme d'investissement ambitieux de 18,2 M€ de charge nette moyenne sur la période 2021 à 2025 (contre 17 millions d'euros en moyenne lors du précédent mandat).

**La municipalité élue dès le premier tour de l'élection de mars 2020 s'est engagée à ce que chaque nouvelle décision soit utile pour la planète, soit juste et accessible à chacun et qu'elle soit mise en œuvre avec les habitants. Ce préalable environnemental, social et citoyen s'appliquera aux priorités retenues pour l'année 2021. La première des priorités est l'accompagnement des habitants dans la sortie de la crise sanitaire et sociale. La deuxième priorité est territoriale et s'incarne dans le soutien aux rénovations urbaines, citoyenne et économique des Quatre Chemins. La troisième priorité sera la mise en œuvre des actions en faveur du développement durable et environnemental incluant notamment le développement de la nature en ville, les mobilités douces et de la sobriété énergétique de nos bâtiments. La quatrième priorité sera la montée en puissance de la démocratie locale et**

**participative à travers l'augmentation du budget participatif et la mise en place de dispositifs de concertation très larges ou plus localisés, marqués par une volonté « d'aller vers », d'être toujours au plus proche de ce que vivent les habitants, et dans la recherche d'une subtile alchimie entre démocratie représentative et démocratie participative.**

La stratégie financière se traduit concrètement de la façon suivante :

### **1- Garantir un taux d'épargne brute à 14%**

#### **a. Maîtriser les dépenses de fonctionnement, tout en maintenant un service public de qualité**

Pour parvenir à un équilibre de la section de fonctionnement, dans le contexte présenté ci-dessus, l'orientation a été prise par la majorité municipale de maîtriser toutes les dépenses de fonctionnement.

#### **b. Optimiser les recettes, autant que possible, dans un contexte sanitaire si particulier**

Les recettes 2020 du budget de la commune ont fortement été impactées par la crise sanitaire, économique et sociale. Dès le début de la crise sanitaire, la municipalité a décidé d'accompagner les entreprises et les familles par des exonérations de facturation. Ces décisions, adossées à la fermeture de certains services municipaux, ont entraîné des pertes de recettes importantes :

- une « perte » de 2,1 M€ (-22,5%) de « ventes de prestations de services », réparties entre :
- les participations des familles pour un montant de -1,4 M€ ;
- et les recettes « commerciales » constituées des redevances d'occupation du domaine public (droits de terrasses et droits de stationnement) à hauteur de - 626 k€.
- une « perte » de 487 k€ (-69%) au titre des « impositions commerciales » constituées des taxes de séjours (-262 k€) et des taxes sur la publicité extérieure (TLPE / -225 k€).

Cette baisse de recettes devrait se poursuivre en 2021 et aura à nouveau un impact conséquent sur le budget :

- la diminution de recettes de participations des familles estimée à – 655 k€ par rapport au BP 2020 ;
- les taxes de séjours sont également prévues avec une baisse de 160 k€ par rapport au BP 2020.

Néanmoins, en parallèle de ces diminutions importantes, force est de constater que d'autres recettes ont été optimisées et ont permis de compenser partiellement et globalement ces pertes :

- la plus importante recette supplémentaire a été en 2020 le retour de l'éligibilité de la commune au FSRIF :+ 1,6 M€ par rapport au BP 2020 ;

*En effet, la commune a perçu le FSRIF en 2020, ce qui n'était pas prévu lors de l'élaboration du budget primitif 2020, la commune ayant été sortie du dispositif en 2019. L'augmentation de la population étant la principale raison de cette ré-éligibilité, cette dernière est donc à nouveau attendue en 2021. Cela permet d'inscrire 1,6 M€ en 2021 et permet surtout de compenser les autres pertes de recettes liées à la crise sanitaire.*

- l'augmentation des recettes liées à l'attractivité de la commune : les droits de mutation ont été particulièrement dynamiques avec 3,5 M€ réalisées en 2020 alors que 2,7 M€ étaient prévus au BP 2020 (+753 k€ soit 27,4%).

**La recherche systématique des financements et de subventionnements est une orientation essentielle** : cette commande majeure de la municipalité doit être intégrée comme préalable à toute action. Un effort tout particulier sera encore réalisé en 2021 sur le financement des actions du Plan Climat-Énergie Territorial (PCAET).

### **2- Maintenir notre fiscalité à un niveau équitable et maîtrisée**

En matière de fiscalité, la ville a augmenté ses taux deux fois en 18 ans (en 2002 et 2015).

Hormis les mesures prises en 2015, **aucune augmentation de taux n'a été effectuée pendant le mandat précédent et le BP 2021 est à nouveau élaboré sans aucune augmentation de taux**, dans un contexte déjà évoqué de réforme de fiscalité, de suppression de la taxe d'habitation, de crise sanitaire et de crise économique qui devrait entraîner une diminution de la fiscalité foncière des entreprises, et de fait, une perte de recettes fiscales pour la commune.

### **3- Stabiliser l'endettement**

Les objectifs du BP 2021 et de la stratégie financière sont d'acter le désendettement réalisé depuis 2008, et d'y mettre un terme en stabilisant le plancher atteint fin 2020.

Un réendettement pourra néanmoins être réalisé en fonction du programme d'investissement déterminé, mais avec l'objectif exclusif de financer de la dette « verte ».

**L'objectif du cadrage budgétaire est donc de stabiliser l'encours en deçà des 90 M€.**

### **4- Continuer à investir**

L'actualisation du plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2021-2026 a commencé surtout pour la partie 2021, en fonction des projets déjà engagés et qui sont déjà conséquents.

Compte tenu de la crise sanitaire, un moment d'échange spécifique sur la programmation des investissements du mandat, avec la nouvelle équipe municipale, a permis de décider du programme d'investissement 2021.

L'ajustement du PPI sera donc plus spécifiquement conduit dans l'année 2021, une fois la situation sanitaire apaisée. Elle permettra la définition et les choix, mais surtout le financement des opérations d'investissement sur lesquelles la municipalité s'est engagée.

Néanmoins, bien que ce dernier doit encore faire l'objet de quelques ajustements, le programme 2021 est finalisé.

## **C – LES PRIORITÉS DE L'ACTION COMMUNALE POUR L'ANNÉE 2021**

### **1 – COVID 19 : Accompagner les populations pour sortir de la crise sanitaire et sociale**

A la demande du Maire, afin d'anticiper à la fois le confinement et les crises sociale et sanitaire qui en découlent, la direction générale a élaboré un plan de continuité des activités. Celui-ci privilégie la continuité des services publics, la disponibilité des dispositifs sanitaires humains et matériels, et, surtout le maintien et l'accroissement des politiques publiques en direction des personnes les plus fragiles, le soutien aux associations de solidarité et les actions en direction des secteurs les plus touchés.

Il a été décidé du maintien d'activités en présentiel, avec la possibilité de travail à distance pour les tâches qui le permettent. Des services sont restés actifs et des activités ont été maintenues en étant majoritairement à distance. Certaines activités, enfin, ont subi une très grande baisse dont la réduction a invité - pour tout ou partie - à un redéploiement du personnel. Les agents des service jeunesse, spectacle vivant et des Maisons de quartiers (sauf celles et ceux dévolus aux prestations de mairie annexe et au soutien scolaire/alphabétisation) sont venus au soutien d'autres activités.

#### **Faire face à l'urgence sanitaire**

Le second confinement à vu l'offre de soins en ville maintenue dans sa totalité et dans son organisation. Le filtrage physique à l'entrée des CMS a bien été maintenu afin de limiter le public accueilli au strict nécessaire et permettre le respect strict des gestes barrières.

Sur Pantin, le laboratoire LCD-BIOGROUP et les centres municipaux de santé ont assuré les dépistages PCR. L'organisation d'un centre de dépistage spécialisé COVID par technique PCR à l'espace Cocteau et l'achat de nouveaux automates par le laboratoire en partenariat avec la commune ont permis de réduire à 24h le temps d'obtenir le résultat de ces test. Les CMS proposent depuis le début du mois de décembre la possibilité de tests antigéniques.

**L'offre de dépistage a été complétée par l'ouverture d'un centre de vaccination dont l'activité dépend du nombre de doses de vaccins mises à disposition par l'Agence Régionale de Santé.**

En 2020, la commune a distribué près de 140 000 masques aux agents de la ville, 240 000 masques en tissu à la population. a mis à disposition 20 000 masques chirurgicaux pour les enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de la ville lorsqu'ils n'en avaient pas à leur disposition. En décembre, 5 masques en tissu par enfant avaient été diffusés à ces mêmes enfants.

**Suite aux nouvelles recommandations gouvernementales, lundi 8 mars, 5 masques en tissu de catégorie 1 par enfant sont en cours de distribution dans nos écoles.**

### **Faire face à l'urgence sociale**

A Pantin, en 2020, 1300 foyers et 2200 personnes ont basculé sous le seuil de pauvreté depuis le début de la crise sanitaire. Cela représente une hausse de 140 % de la prise en charge par le pôle social de la ville. Les associations de solidarité relatent la forte progression de bénéficiaires avec une fréquentation des distributions qui avait déjà plus que doublé lors du premier confinement et en hausse de 45% en septembre 2020 par rapport à septembre 2019. **Pour 2021, il a été décidé de supprimer les cérémonies municipales de vœux ainsi que les repas dansants de vœux et la distribution centralisée de colis pour les seniors. En remplacement, en direction des seniors, la commune a procédé à la distribution de bons d'achat à utiliser auprès des commerçants de la ville.**

Les conséquences à Pantin de la deuxième vague de pandémie a nécessité, au regard de l'expérience du printemps, de prendre des mesures urgentes pour faire face à l'urgence alimentaire et renforcer la prise en charge des problématiques sociales. Cela implique d'agir immédiatement pour combattre le plus possible la paupérisation afin de redonner des perspectives sociales et ne laisser personne au bord du chemin. Il faut aussi considérer les effets « retards » des conséquences économiques et sociales sur les ménages pantinois qui peuvent apparaître. C'est pourquoi, sur la base de l'expérience du printemps, les outils de soutien et d'aide en direction des plus fragiles ont été adaptés et prolongés pour 2021 :

- **Assouplir les conditions d'obtention des aides d'urgence** avec une augmentation du plafond du montant de l'aide financière, en réduisant les conditions de résidence à Pantin de 1 an à 6 mois et en permettant le renouvellement de l'aide si nécessaire ;
- **Renforcer l'accompagnement social immédiat, intensifier les permanences d'accès aux droits sociaux**, ouverte à tous, décentralisée dans les maisons de quartier avec une aide humaine, dans le champ de la médiation pour lutter contre la fracture numérique ou linguistique ;
- **Créer avec le Relais Restauration un dispositif de repas solidaires** : 600 repas solidaires financés par semaine par la commune, avec la mise en place de repas à emporter via des tickets repas – notamment en direction des étudiants isolés -, de repas distribués par les associations de solidarité lors de maraudes sur plusieurs quartiers de la ville, distribution de repas dans le cadre du Plan Grand froid au centre d'hébergement d'urgence Marcel Cerdan et permettre une aide logistique apportée aux associations solidaires ;
- **Créer une ligne directe de signalement des situations de grande détresse** : le **0800 00 93 75** ;
- **Soutenir nos commerçants**, la commune a créé une plateforme numérique pour permettre un soutien à la commercialisation des produits des commerçants et artisans auprès des consommateurs pour répondre à la période sanitaire actuelle lié au COVID en partenariat avec la CCIP IdF, la Poste, la CMA Ile de France et de la plate-forme de Commerce « Ma Ville mon Shopping » : labellisée par l'Etat dans son plan de relance SOS Numérique et référencée par la Région Ile-de-France. Cette opération permettra de sensibiliser les commerçants à l'importance de commercialiser au travers d'une plate-forme numérique locale des produits ou des services, de l'achat à la livraison et de s'assurer des recettes supplémentaires.

L'offre sociale sera consolidée par l'ouverture de nouveaux berceaux afin de permettre l'activité – ou la reprise d'activité – d'un ou des parents. 40 berceaux supplémentaires sont prévus d'ici la fin 2021 provenant de la réhabilitation des bains douches permettant l'ouverture d'une crèche familiale, ainsi que le relais d'assistantes maternelles dans les Sheds réhabilités à côté du Parc Diderot.

## **2 - Quatre Chemins : Un programme de 19,4 M€ de dépenses d'équipement en 2021**

La Ville continue son intervention dans le quartier des Quatre-Chemins, afin d'éradiquer les situations d'insalubrité fréquemment rencontrées dans ce quartier et de le raccrocher à la dynamique territoriale à l'œuvre dans le reste de la ville.

Cette intervention publique depuis plus de 10 ans s'est traduite notamment par la mise en œuvre d'un PRU dont la première convention partenariale avec l'ANRU a été signée le 26 juillet 2007, par la ZAC Villette Quatre-Chemins

désormais achevée, et par de nombreuses opérations dans le secteur diffus, ainsi que par la mise en place d'une (Zone de Sécurité Prioritaire) ZSP en 2014.

Pour autant, le quartier des Quatre-Chemins présente toujours les caractéristiques d'un quartier en difficulté : population défavorisée, cadre de vie dégradé, problématiques de sécurité amplifiées par le désengagement de l'Etat.

En complément de cette intervention dans le domaine de l'habitat, la Ville a aménagé des espaces publics (rues Josserand, Weber et Lesieur, de la Petite Prusse, squares Lapérouse ; Sainte Marguerite et Anne Franck, et la réhabilitation du parc Diderot). La ville y a réalisé des équipements structurants qui sont achevés comme l'école Joséphine Baker, le centre de ressources des métiers d'art, d'autres sont en cours comme la rénovation de l'école maternelle Diderot ou encore en construction comme la nouvelle école élémentaire Diderot, La Ville continue son accompagnement du développement du pôle d'artisanat d'art dans le quartier.

L'enjeu pour la collectivité est ainsi que ce quartier puisse bénéficier des pôles de développement immédiatement voisins pour se réinsérer dans la dynamique territoriale du reste de la Ville.

La signature de la promesse de vente de la SNCF à l'EPFIF le 16 décembre 2020 en vue de l'aménagement par la SPL Ensemble de l'écoquartier pour la ville de Pantin concrétise enfin la continuité urbaine qui rattachera, pour la première fois dans l'histoire de notre ville, les Quatre Chemins au quartier de l'Hôtel de Ville. Cette idée d'écoquartier née il y a 14 ans devient une réalité programmée. Cela achèvera le désenclavement du quartier des Quatre Chemins, et cela se fera par le biais vertueux d'un écoquartier indiquant ainsi que l'exemplarité écologique et l'excellence urbaine doivent s'incarner d'abord dans les quartiers populaires.

La poursuite et la massification de l'action publique dans le quartier restent nécessaires pour permettre un changement structurel. Cela passera par la mise en œuvre d'un PRU 2 intercommunal avec Aubervilliers, il s'agira :

- **de poursuivre la résorption de l'habitat indigne**, en ciblant les copropriétés dégradées du quartier, qui ont été identifiées suite à une étude confiée par Est-Ensemble à la Soreqa. Sur la cinquantaine d'adresses cibles, les immeubles les plus dégradés donneront lieu à des opérations de démolition-reconstruction, permettant la mise sur le marché de nouveaux programmes de logements ou d'équipements. Sera recherchée la mise en place d'un parcours résidentiel pour les habitants du quartier, avec la diversification des produits de logements : logements sociaux, PSLA, accession à prix maîtrisés, venant compléter la remise à niveau du parc social dans le quartier réalisée au cours de la première période d'intervention.
- **renforcer l'armature en équipements et irriguer le quartier avec des activités mixtes**. Ces éléments de programmation permettront ainsi de créer une dynamique de flux à destination du quartier, facilitant ainsi la réinsertion de ce dernier dans le reste du territoire. De premières opérations aboutiront en 2021 :
  - implantation de la crèche parentale dans le cadre du bâtiment réhabilité des bains douches,
  - livraison du bâtiment d'activités ferroviaires CCU-CCR au cœur du site ferroviaire et au débouché de la future passerelle,
  - livraison d'une première partie du parc Diderot, dont l'ouverture de la baignade cet été et des Sheds réhabilités en lieu de culture et pour la petite enfance,
  - mise en place de la micro-folie provisoire,
  - travaux de requalification et de sécurisation d'une partie de la rue Cartier Bresson (section entre la rue Decaux et l'Avenue du Général Leclerc), cet été, en prévision de la livraison du nouveau collège Jean Lolive,
  - livraison du nouveau collège Jean Lolive pour une utilisation au 1<sup>er</sup> janvier 2022,
  - début de la requalification du marché Magenta dans le cadre d'une opération immobilière d'ensemble. La livraison du marché réhabilité est prévue en 2024, suite à désignation du lauréat de la consultation en 2020. Un marché provisoire ouvrira ses portes en 2021, au 28 avenue Édouard Vaillant dans une ancienne halle réhabilitée.
  - L'évolution de la ZAE Cartier Bresson pour accueillir des activités davantage compatibles avec l'habitation sera également poursuivie ; la ZAE accueillera ainsi la Cité de l'écohabiter en 2022, premier pas dans la structuration de la filière des écoactivités dans le quartier. Par ailleurs l'implantation du Centre National des Arts Plastiques rue Cartier Bresson en 2022 permettra d'envisager à moyen terme le percement viaire du nord de l'écoquartier.
  - D'ici 2024, reconstruction du centre municipal de santé et réalisation d'une plate-forme autonomie dans le cadre d'un programme plus large intégrant 71 logements en accession à prix maîtrisés et sociaux,
  - Aménagement d'un équipement accueillant le service municipal de la jeunesse et une microfolie,
  - **d'améliorer le cadre de vie**, notamment au travers de l'aménagement de l'ex-RN2 en boulevard urbain, désormais prioritaire compte-tenu des JO 2024, de la rénovation de la Porte de la Villette sur le territoire parisien, ainsi que de l'aménagement des espaces de frange (passage Forceval), de l'animation de friches urbaines et du renforcement de la sécurité par l'arrivée et la présence régulière d'un poste mobile de la police municipale,
  - Définition au travers d'une étude de la réhabilitation du mail de la chocolaterie,
  - Réflexion engagée avec INLI sur le devenir de leur patrimoine du quartier Diderot,



- Lancement de la démolition-reconstruction du foyer ADOMA, scindé en deux structures (l'une reconstruite sur place, l'autre créée au sein de l'Ecoquartier).

La signature de la convention partenariale avec l'ANRU est prévue en 2021.

### **3 – Développement durable : 7,5 millions d'euros pour répondre aux urgences et lancer les grands chantiers**

Année après année, chaque été nous rappelle que le réchauffement impose de prendre de nouvelles mesures dans la ville afin de faire face à l'urgence climatique que le conseil municipal a reconnue sur son territoire le 13 octobre 2020.

En novembre 2017, Pantin s'est dotée d'une stratégie transversale en matière de transition énergétique et écologique, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation du territoire aux effets à long terme du changement climatique jusqu'en 2022 grâce à son Plan Climat-Air-Énergie territorial (PCAET). Pantin s'inscrivait ainsi dans la continuité de son histoire qui l'avait déjà amenée à être la première ville de Seine-Saint-Denis à se doter d'un agenda 21 en 2004.

Le PCAET structure l'action en faveur du développement durable autour de 4 axes, qui regroupent respectivement les enjeux d'un urbanisme et d'un aménagement durables, de pratiques de consommation responsables, du développement de transports et mobilité durables, et de démarche eco-exemplaire de la commune.

En 2021, cela donnera lieu à :

- des études pour la mise en place des cours « Oasis »,
- la mise en place de leds dans les écoles (opération « relamping »),
- la mise en place des actions du plan fortes chaleurs,
- le maintien des subventions à la population pour l'achat de vélos mécaniques et électriques,
- la validation d'une nouvelle étape de la mise en place de la Zone de Faibles Emissions au 1<sup>er</sup> juin 2021 consistant en l'interdiction de circulation des véhicules crit'air 4 et supérieur du lundi au vendredi entre 8h et 20h,
- la continuité de la mise en œuvre du plan de rénovation thermique du patrimoine bâti de la ville, planifié jusqu'en 2024,
- l'application du Plan local d'urbanisme intercommunal, adopté en 2020, exigeant en matière environnementale,
- la poursuite de l'effort mené en faveur d'une ville plus verte avec l'extension du Parc Vaucanson, la requalification du Petit Bois de l'Îlot 27 et les travaux du Parc Diderot,
- le maintien d'un objectif ambitieux de plantation d'arbres et arbustes dans l'espace public,
- l'extension des sites écolabellisés Ecojardin,
- l'extension du nombre de sites en arrosage automatique optimisé,
- la poursuite de la végétalisation des friches urbaines,
- la continuité des efforts entrepris avec l'installation photovoltaïque, sur la toiture de l'école Cachin,
- l'action de lutte contre la précarité énergétique, avec l'organisation de séances d'information sur les écogestes,
- la mise à disposition des habitants des composteurs publics,
- la poursuite de la dynamique de tri des déchets sur les marchés de la ville,
- l'expérimentation d'un système de consigne sur l'espace public,
- le développement de modes actifs de déplacement avec notamment les projets de requalification des avenues Jean Jaurès, Leclerc et Jean Lolive particulièrement pour le T-ZEN 3,
- une étude de circulation et du stationnement,
- la poursuite de la mise en œuvre du Plan vélo,
- la mise à disposition des bornes aux particuliers propriétaires de voitures électriques,
- le développement des zones 30,
- la piétonisation de la portion du canal de l'Ourcq entre le pont de la Mairie et la rue la Guimard,
- le renouvellement de la flotte municipale de véhicules en vue de l'acquisition de véhicules électriques, Crit'air 1 et Crit'air 2,
- le déploiement de la campagne sur les écogestes à l'attention des agents de la ville,
- le travail de sensibilisation des enfants dans le cadre du Portail de l'Action éducative à l'école et dans les centres de loisirs sur les enjeux du développement durable et de la biodiversité.

### **4 – La démocratie locale et participative : de nouvelles ambitions avec de nouveaux moyens pour de nouveaux horizons**

La mise en place d'un budget participatif en 2018 à hauteur de 500 000 euros a connu un succès qui s'est amplifié lors de sa deuxième édition. La crise sanitaire de l'an dernier n'a pas permis la 3<sup>e</sup> édition qui est

donc reportée en 2021 avec une montée en puissance et un budget plus important à hauteur de 600 k€, dans des modalités d'attribution qui sont appelées à évoluer. Chaque année le budget augmentera de 100 000 euros, ceci jusqu'en 2025.

Au-delà de cette consolidation, la démarche participative s'incarne dans les projets qui appellent une décision des riverains et/ou des usagers.

Ainsi la halle sportive, qui sera l'un des grands projets du mandat et qui fera du stade Charles Auray un véritable parc des sports, a fait l'objet d'une consultation qui a suscité plus d'un millier de réponses. A cette consultation va s'ajouter la présence de plusieurs parties prenantes dont les associations sportives et des riverains dans les différentes instances amenées à se prononcer lors des différentes étapes clefs du projet.

Ce qui se fait pour ce type de grands projets vaut aussi pour des projets de plus faible ampleur. Ainsi sur des projets d'aménagement, l'avis des riverains est désormais recueilli sous la forme de réunion publique ou de consultation écrite.

Plus largement, il s'agit de rendre systématique la participation aux choix des politiques publiques à mettre en place. Au cours de l'année 2021, commenceront les Etats généraux de l'éducation et les Assises de l'insertion qui auront vocation à faire des choix, avec l'ensemble des parties prenantes et des personnes qui souhaitent se prononcer sur ces sujets.

Il est enfin prévu de commencer à définir les attendus de la « fabrique de la citoyenneté » qui a pour vocation de permettre à toute personne qui le souhaitera d'y trouver le prolongement naturel et les lieux dans lesquels elle ou il pourra s'engager.

## **D – LES GRANDS ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES 2021**

### **1 - A propos du fonctionnement**

Il convient de préciser que les chiffres figurant dans les tableaux ci-dessous constituent des prévisions d'inscriptions budgétaires. Ces données seront susceptibles d'être modifiées en fonction des derniers arbitrages actuellement en cours.

De plus, les principales recettes, fiscalité et dotations, ne sont pas encore notifiées à la date de rédaction de ce rapport ; cela rend incertaines ces prévisions, tant au niveau de la fiscalité, qu'en matière de péréquation (DSU, FSRIF et FPIC essentiellement) et de dotations. Ces éléments permettent cependant d'appréhender les grandes tendances.

#### **a - Les dépenses réelles de fonctionnement**

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées, de façon encore provisoire, à 120,16 M€. Les dépenses 2021 se situent quasiment au même niveau qu'au BP 2020 (120,1 M€, soit + 0,05%).

Le montant total des dépenses réelles de fonctionnement intègre depuis 2016 la dépense du FCCT « fiscal », constituée des recettes de 20,7 M€ encaissées par la ville à reverser à Est Ensemble. Afin de comparer les volumes toutes choses égales par ailleurs, il convient donc de retraiter cette dépense, qui est neutre budgétairement.

Chapitre + Lib	BP 2020	CA 2020 Estimé	Projet de BP 2021 - encore en cours d'arbitrage	Variation / Projet de BP 2021 - CA 20 estimé	Variation / Projet de BP 2021 - BP 20
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	22 270 000	20 418 949	22 740 656	2 321 707	11,37%
012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	65 785 000	64 747 241	65 459 160	711 919	1,10%
014-ATTENUATIONS DE PRODUITS	890 000	546 717	700 000	153 283	28,04%
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	29 365 000	29 272 982	29 757 465	484 483	1,66%
66-CHARGES FINANCIERES	1 690 000	1 485 624	1 395 000	-90 624	-6,10%
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	92 600	111 880	103 064	-8 816	-7,88%
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>120 092 600</b>	<b>116 583 393</b>	<b>120 155 345</b>	<b>3 571 952</b>	<b>3,06%</b>
dont FCCT versé à Est Ensemble (en 65)	20 700 000	20 723 362	20 740 000	16 638	0,08%
<b>Total des dépenses courantes hors contributions au FSRIF et FPIC, hors charges exceptionnelles et hors fcct</b>	<b>98 410 000</b>	<b>95 201 433</b>	<b>98 612 281</b>	<b>3 410 848</b>	<b>3,58%</b>

Ainsi, retraitement fait des dépenses de FCCT « fiscal », des dépenses exceptionnelles et des contributions au FSRIF et au FPIC, les dépenses de gestion courante 2021 sont estimées à 98,6 M€ (contre 98,4 M€ au BP 2020). Elles sont globalement stables et n'augmentent que de 202 k€ (soit +0,21 %) par rapport au Budget Primitif 2020.

Ce sont principalement les charges à caractère général (011) et les charges de gestion courantes (65 – subventions versées) qui sont en augmentation.

Les charges à caractère général (chapitre 011) sont estimées à 22,7 M€ et augmentent de 471 k€ (2,11%) par rapport au BP 2020.

Les services continuent leurs efforts dans la maîtrise de leurs dépenses, toujours caractérisés par les démarches d'optimisation des procédures de marchés publics, de rationalisation des dépenses dans les domaines où cela est possible sans conséquence sur la qualité du service rendu, le suivi régulier d'exécution des dépenses et la mise en place de tableaux de bord ... mais ... il apparaît des besoins nouveaux.

Les principales augmentations s'expliquent par l'extension du périmètre d'intervention de la commune, les obligations réglementaires et les besoins liés à la crise sanitaire.

Sont créés ou en augmentation :

- l'extension du périmètre de la police municipale avec le développement de la brigade équestre ;
- l'ouverture de nouveaux équipements : la microfolie « provisoire » dans l'antenne jeunesse, les sheds, la bibliothèque ludothèque salle de diffusion des Courtilières, la MAM (maison des assistantes maternelles) ...
- l'entretien de nouveaux espaces publics créés, tels la zac du Port, le parc des Courtilières ....
- les dépenses liées au développement durable et à la mise en place d'un budget carbone ;
- le déploiement du plan propreté ;
- l'augmentation du nombre de places de crèches : 40 berceaux supplémentaires prévus d'ici la fin 2021 qui génèrent des dépenses supplémentaires ;
- l'augmentation du poste des vêtements du travail, pour garantir au mieux la sécurité des employés municipaux ;
- les nettoyages des locaux, compte tenu du développement du protocole sanitaire dans les écoles, les crèches, les centres de santé et les autres équipements publics (impact covid + 303 k€).

Sont maintenus et optimisés :

- les dépenses liées à l'entretien des locaux, des bâtiments, des espaces verts, des voiries, de la propreté, de la restauration scolaire ;
- le maintien de moyens importants pour mener d'ambitieuses politiques municipales en matière de tranquillité publique, de vie des quartiers, de jeunesse, de sport, d'éducation, d'action sociale, de santé et de petite enfance ;
- les crédits affectés aux politiques publiques définies comme prioritaires (hors masse salariale) ont donc été financés autant que faire se peut par redéploiement interne des crédits, notamment par des économies réalisées en matière de fluide, qui commencent à être constatées.

Les intérêts de la dette diminueraient de 295 k€ par rapport au BP 2020 pour s'élever à 1,4 M€ : c'est la treizième année de diminution consécutive, du fait du désendettement depuis 2008 notamment des 9,8 M€ de désendettement 2020, mais aussi des réaménagements de prêts. Après ceux réalisés en 2017 (7,8 M€), 3 emprunts ont été sécurisés à taux 0% en 2020 pour un total de 4,4 M€. Le contexte bancaire et les offres de financement sont maintenues à des taux et des marges extrêmement bas. La diminution de l'encours, associée à une potentielle stabilisation des taux, entraîne cette nouvelle anticipation à la baisse.

Le poste « autres charges de gestion courante » (chapitre 65), qui comprend notamment les subventions, les contributions obligatoires telle la contribution au vélib pour 200 k€, le FCCT pour les parts « équilibres » et « transferts » et les créances admises en non valeurs, est en augmentation : +392 k€ soit +1,34 %.

Cette augmentation s'explique par les ajustements des subventions à la Caisse des écoles (CDE) et au Centre communal d'action sociale (CCAS) qui sont respectivement inscrites à hauteur de 2,08 M€ et 1,9 M€ contre 1,88 M€ et 1,6 M€ versés en 2020. Les augmentations sont de 201 k€ pour la CDE et 300 k€ pour le CCAS et traduisent, notamment pour le CCAS, l'augmentation des dépenses mais surtout des besoins du territoire en matière sociale et solidarité envers les personnes les plus fragiles, accentués par le contexte de crise sanitaire.

Le fonds de compensation des charges transférées (FCCT) d'équilibre est aujourd'hui inscrit à hauteur de 410 k€ comme en 2020 ; la part « transferts » est inscrite à hauteur de 255 k€.

Le poste relatif aux admissions en non valeurs est maintenu à 150 k€ afin de respecter l'engagement de la commune envers la Chambre Régionale des Comptes.

## b - Les recettes de fonctionnement

À ce stade, les recettes de fonctionnement atteignent globalement 139,7 M€. Hors FCCT et hors produits exceptionnels, elles s'élèvent à 118,9 M€ et sont donc augmentation par rapport au BP 2020 qui s'élevait à 116,8 M€ (+2 M€ soit +1,76 %) :

Chapitre + Lib	BP 2020	CA 2020 Estimé	Projet de BP 2021 - encore en cours d'arbitrage	Variation / Projet de BP 2021 - CA 20 estimé		Variation / Projet de BP 2021 - BP 20	
013-ATTENUATIONS DE CHARGES	1 130 000	1 221 649	1 310 000	88 351	7,23%	180 000	15,93%
70-VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE SERVICE	9 500 000	7 313 924	8 844 140	1 530 216	20,92%	-655 860	-6,90%
73-IMPOTS ET TAXES	113 110 000	115 020 186	115 535 373	515 187	0,45%	2 425 373	2,14%
74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	12 868 000	13 514 039	13 053 814	-460 225	-3,41%	185 814	1,44%
75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	915 000	1 008 872	873 157	-135 715	-13,45%	-41 843	-4,57%
76-PRODUITS FINANCIERS	0	150 000		-150 000	-100,00%	0	-
77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	94 000	1 052 568	100 000	-952 568	-90,50%	6 000	6,38%
<b>Total des Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>137 617 000</b>	<b>139 281 238</b>	<b>139 716 484</b>	<b>435 246</b>	<b>0,31%</b>	<b>2 099 484</b>	<b>1,53%</b>
dont fiscalité perçue mais revertée à Est Ensemble (en 7.3)	20 700 000	20 723 362	20 740 000	16 638	0,08%	40 000	0,19%
<b>Total des recettes courantes (hors FCCT fiscal et hors produits exceptionnels)</b>	<b>116 823 000</b>	<b>117 505 308</b>	<b>118 876 484</b>	<b>1 371 176</b>	<b>1,17%</b>	<b>2 053 484</b>	<b>1,76%</b>

A ce stade, les évolutions attendues sur le projet de BP 2021 de la ville sont les suivantes :

- diminution de la DGF (- 311 K€ par rapport au notifié 2020) :

Informations sur la Dotation forfaitaire	2019	2020	2021
Dotation forfaitaire N-1	1 803 585 €	1 355 964 €	900 000 €
Population DGF	56 303	58 357	59 237 *
Variation de la population DGF	206	2 054	-
Part dynamique de la population	23 749	237 593	-
<b>Écrêtement</b>	<b>- 471 370 €</b>	<b>- 382 758 €</b>	<b>- 455 964 €</b>
Dotation forfaitaire N	1 355 964 €	1 210 799 €	900 000 €
Variation de la dotation forfaitaire	- 447 621 €	- 447 621 €	- 310 799 €
Dotation forfaitaire N en €/ habitant	21,1 €	20,7 €	15,2 €
			* population insee

- hypothèse d'un maintien de la recette du FSRIF : 1,651 M€ seront prévus au BP 2021, contre 0 € prévus au BP 2020.  
Rappelons à nouveau que Pantin est toujours sur le fil, redevenue inéligible à 1 rang prêt en 2019, la commune est redevenue éligible en 2020, du fait de l'augmentation de la population. Il est envisagé ici une pérennisation de l'éligibilité en 2021 ;
- légère augmentation de la DSU et du FPIC par rapport au notifié 2020 (soit respectivement 3,2 M€ et 935 k€) ;
- enfin, les autres subventions (Département, Région, État) sont en baisse, principalement du fait de la sortie de la commune au dispositif de la semaine de quatre jours : les subventions d'État pour promouvoir ce dispositif sont supprimées.

Au-delà des évolutions des dotations de l'État, les principales évolutions estimées relatives aux recettes de fonctionnement sont les suivantes :

Le produit des services :

L'année 2020, « année Covid », a subi une diminution importante des recettes des produits des services et autres produits courants, qui proviennent de la facturation des prestations de services à la population.

En 2021, un quasi retour à la normal est escompté : 8,8 M€ sont attendus contre 7,3 M€ encaissés en 2020 (et 9,5 M€ de prévus au BP 2020).

Ce poste est donc estimé avec une augmentation de 1,5 M€ (+20,7 %) par rapport au réalisé 2020 mais est néanmoins estimé en diminution de 656 k€ (-6,9%) par rapport à ce qui avait été prévu au BP 2020.

Il est toujours attendu que la baisse des tarifs, appliquée à la rentrée 2019 en faveur du pouvoir d'achat des pantinois, soit compensée par de nouvelles recettes, notamment l'augmentation des redevances du domaine public (augmentation du nombre de tournages à Pantin) et la nouvelle facturation du stationnement payant : en effet ce dernier, recette nouvelle depuis 2019, est inscrit à hauteur de 426 k€ au BP 2020.

A cette nouvelle recette du forfait post stationnement, la recette liée à la modernisation des horodateurs est à nouveau inscrite à hauteur de 710 K€ (identique au montant inscrit au BP 2020).

Ce poste comprend également la part de la refacturation des charges à Est Ensemble, telle que calculée dans les conventions de mises à disposition de services (montant parallèlement déduit de l'AC). Les charges sont désormais quasi-intégralement transférées et prises en charge directement par Est Ensemble, mais la refacturation est encore estimée en 2020 à hauteur de 270 K€ (identique au montant encaissé en 2020).

Les impôts et taxes :

- l'Attribution de Compensation (AC) versée désormais par la MGP : comme présentée précédemment, l'hypothèse de BP 2021 intègre une AC 2020 estimée à celle qui a été arrêtée en 2015 : 56,42 M€ ;
- la revalorisation des bases fiscales : le projet de BP 2021 intègre une hausse des bases de 0,20 % déterminée par la Loi de Finances 2021, et intègre également une très légère prévision de variation physique, liée aux constructions livrées chaque année. En effet, entre la réforme de la taxe d'habitation (suppression de TH et réintégration des taxes foncières du département) et l'impact de la crise sanitaire sur le foncier des entreprises, il a été décidé d'être prudent sur la revalorisation des bases ;
- au titre de la revalorisation des bases, le produit attendu en 2021 est estimé à 51,5 M€ (dont 8,21 M€ à reverser à Est Ensemble). Cela constitue une augmentation nette de 138,5 k€ par rapport au notifié 2020 (+ 0,27 %). Elle est de + 318 k€ (+0,62%) par rapport au montant prévu lors du vote du BP 2020 ;
- le FSRIF 2021 est estimé de façon optimiste mais réaliste au montant encaissé en 2020 : 1,651 k€ (rappelons que 0€ était inscrit lors du vote du BP 2020 et que la nouvelle a été particulièrement réjouissante de découvrir, que toujours à la limite du seuil d'éligibilité ... la commune était revenue dans le périmètre en 2020) ;
- le FPIC est cette année estimée à 935 K€ (prévision identique au montant perçu en 2020) ;
- la DSU est également estimée à ce stade à 3,2 M€, avec une légère hausse par rapport à 2020 ;
- les recettes liées à l'action sur la taxe locale sur la publicité extérieure sont stabilisées à 300 k€ ;
- enfin, les droits de mutation sont estimés à 3,5 M€ contre 2,7 M€ inscrits en 2020 et correspondent au montant encaissé en 2020.

Compte tenu de ces hypothèses et à ce stade de la préparation du Budget Primitif 2021, les recettes de fonctionnement évolueraient de la façon suivante :

en K€	CA 2020 estimé, en cours de finalisation	Projet de BP 2021	2021 – 2020	%	Observations
Produit fiscal direct	51 377	51 515	138	0,27%	La réforme de la fiscalité (suppression de la TH et récupération de la TFPB du Département) rend incertaine la prévision. Et impact de la crise sanitaire sur la TF des entreprises ...hypothèse d'une diminution des recettes
<i>hors rôles supplémentaires</i>	57	100	43	75,44%	
Taxe sur l'électricité	767	821	54	7,04%	Hypothèse d'une légère hausse par rapport à 2020
Droits de mutation	3 503	3 500	-3	-0,09%	Hypothèse de Maintien au niveau de 2020
Attribution de compensation	56 419	56 419	0	0,00%	AC versée par la MGP
FSRIF	1 651	1 651	0	0,00%	Hypothèse de maintien de l'éligibilité au FSRIF en 2021
FPIC	935	935	0	0,00%	Hypothèse de Maintien au niveau de 2020
Autres impôts et taxes	309	593	284	91,91%	Taxe de séjour et publicité extérieure - Augmentation faciale car des exonérations de tIpe et diminution des taxes de séjour en 2020 du fait de la crise sanitaire
Dotations de l'Etat	4 668	4 458	-210	-4,50%	
<i>dont DGF</i>	1 211	900	-311	-25,68%	Fin de la Contribution Redressement des comptes publics mais écrêtement de 311 M€ estimé en 2021
<i>dont DSU</i>	3 101	3 200	99	3,19%	Augmentation attendue en 2021
<i>dont DGD hygiène</i>	280	280	0	0,00%	Hypothèse de Maintien au niveau de 2020
Compensations fiscales	2 048	2 035	-13	-0,63%	Hypothèse de Maintien au niveau de 2020
FCTVA entretien bâtiments publics et voirie	119	120	1		Nouvelle recette depuis 2017, estimée au réalisé 2020
Subventions et participations	6 680	6 440	-240	-3,59%	Diminution des subventions Etat / fin de la semaine de 4 jours dans les écoles qui permettait de bénéficier d'une subvention d'Etat
Produits des services (70)	7 314	8 844	1 530	20,92%	Augmentation faciales car pertes importantes en 2020 du fait de la crise sanitaire
Autres produits de gestion courante (75)	1 009	873	-136	-13,48%	Estimation d'une diminution du montant des loyers encaissés
Atténuations de charges (013)	1 221	1 310	89	7,29%	Remboursements sur rémunérations du personnel
<b>Recettes de gestion courante (de 70 à 75)</b>	<b>138 077</b>	<b>139 614</b>	<b>1 537</b>	<b>1,11%</b>	

en K€	CA 2020 estimé, en cours de finalisation	Projet de BP 2021	2021 – 2020	%	Observations
<b>Recettes de gestion courante (de 70 à 75)</b>	<b>138 077</b>	<b>139 614</b>	<b>1 537</b>	<b>1,11%</b>	
Produits financiers	150				
Autres produits exceptionnelles (hors cessions)	641	100	-541	-84,40%	
<b>Recettes Réelles de fonctionnement hors cessions</b>	<b>138 868</b>	<b>139 714</b>	<b>846</b>	<b>0,61%</b>	
Contributions au FSRIF	-250	-300	-50	20,00%	PLF 2021 => Estimation contribution 2021
Contributions au FPIC	-296	-400	-104	35,14%	PLF 2021 => Estimation contribution 2021
FCCT fiscal (neutre budgétairement) versé à l'EPT	-20 723	-20 740	-17	0,08%	FCCT fiscal (neutre) => reversement de la TH et de la part salaire encaissées pour le compte d'Est Ensemble
<b>Recettes Réelles de fonctionnement hors cessions, nettes du FSRIF / FPIC / FCCT</b>	<b>117 599</b>	<b>118 274</b>	<b>675</b>	<b>0,57%</b>	

## 2. La poursuite et la réalisation des grands projets d'investissement de la Ville

### a- Les recettes d'investissement

#### Elles sont estimées à ce stade à

- l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement à hauteur de 19,7 M€, en augmentation par rapport au BP 2020 (qui était de 17,67 M€) ; l'autofinancement est constitué de 8,4 M€ de dotations aux amortissements et 11,3 M€ de prélèvement (*chapitre 023, économies générées sur la*

section de fonctionnement). L'augmentation de 2 M€ de l'autofinancement au stade du BP est aujourd'hui « normale », du fait de la maîtrise des dépenses, et de l'augmentation des recettes, notamment le FSRIF et les droits de mutation

- les subventions d'investissement adossées aux opérations, principalement ANRU, pour 15 M€ ;
- la taxe d'aménagement (400 k€) et le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) ; ce dernier est à ce stade estimé à 4,5 M€ en 2021 ;
- enfin, l'emprunt d'équilibre, pour stabiliser l'encours à 79,9 M€ 1<sup>er</sup> janvier 2021, devrait être inscrit à hauteur de 11,1 M€ (montant du remboursement 2021). **Ce montant est à ce stade insuffisant pour couvrir toutes les dépenses d'investissement nécessaires en 2021. Il pourrait être abondé de 8,3 M€, portant ainsi l'encours de la dette, fin 2021 à 88,2 M€.**

L'excédent potentiel du compte administratif 2020 (estimé à la date de rédaction de ce rapport aux alentours de 5,9 M€) sera cette année intégré au vote du BP 2021.

Seules les recettes 2021 encore non inscrites à ce stade seront prioritairement allouées au désendettement.

Ainsi, la stratégie financière de la commune serait toujours parfaitement respectée, l'encours fin 2021 restant ainsi bien en deçà du plafond fixé de 90 M€.

Bien évidemment, il s'agit de l'emprunt d'équilibre qui pourrait être inscrit au stade du Budget Primitif. Ce montant est maximum et théorique : il sera réalisé en fonction des dépenses réelles réalisées et surtout, des recettes supplémentaires. Les cessions potentielles en cours de négociation, seront, dès leur contractualisation, principalement affectées à la réduction du volume d'emprunt.

## b. Les dépenses d'investissement 2021 - 2026

En ce qui concerne le programme d'équipement, la Ville a depuis plusieurs années investi dans de grands chantiers afin de rénover, réhabiliter ou embellir son paysage urbain. Le BP 2021 reprendra les principales opérations déjà lancées, avec les ajustements correspondants à la mise en place de quelques nouvelles opérations.

Ainsi, l'année 2021 s'inscrira encore pleinement dans la poursuite et l'achèvement des grands projets d'investissement structurants, pour partie déjà lancés au cours du précédent mandat.

Dans la continuité des années précédentes, l'équipe municipale continue d'ajuster le plan pluriannuel d'investissement (PPI) de 2021 à 2026, afin de programmer, de lisser et de financer les opérations à mener au cours de ce nouveau mandat. Il est préparé par quartier, mais aussi par politique publique.

La loi NOTRe impose depuis 2017, de présenter les orientations envisagées en programmations d'investissement et les engagements pluriannuels. À ce stade de la préparation budgétaire, les opérations en cours se présentent de la façon suivante et nécessitent encore des ajustements et arbitrages :

### 1) **PPI des grands Quatre-Chemins : Un programme de 19,4 M€ de dépenses d'équipement en 2021 et de 81,6 M€ de charge nette sur la durée du mandat**

Les opérations se répartissent de la façon suivante :

	dep.2021	rec.2021	CN.2021	CN.2022	CN.2023	CN.2024	CN.2025	CN.2026	TOTAL CN 2021-2026
<b>Commerces</b>									
DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DU MARCHE MAGENTA	0	0	0	-5 280 000	5 220 000	1 800 000	0	0	1 740 000
DEPLACEMENT MARCHE MAGENTA PROVISOIRE	1 180 000	0	1 180 000	686 545	0	0	0	0	1 866 545
<b>Total Commerces</b>	<b>1 180 000</b>	<b>0</b>	<b>1 180 000</b>	<b>-4 593 455</b>	<b>5 220 000</b>	<b>1 800 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 606 545</b>

	dep.2021	rec.2021	CN.2021	CN.2022	CN.2023	CN.2024	CN.2025	CN.2026	TOTAL CN 2021-2026
<b>- Culture - Patrimoine</b>									
MICRO-FOLIE - CONSTRUCTION ET TRANSFERT DE L'ANTENNE JEUNESSE	110 000	0	110 000	280 000	1 500 000	1 800 000	117 000	0	3 807 000
SHEDS REHABILITATION	1 400 000	10 000	1 390 000	0	0	0	0	0	1 390 000
<b>Total Culture - Patrimoine</b>	<b>1 510 000</b>	<b>10 000</b>	<b>1 500 000</b>	<b>280 000</b>	<b>1 500 000</b>	<b>1 800 000</b>	<b>117 000</b>	<b>0</b>	<b>5 197 000</b>

	dep.2021	rec.2021	CN.2021	CN.2022	CN.2023	CN.2024	CN.2025	CN.2026	TOTAL CN 2021-2026
<b>- Développement local, logement et Urbanisme</b>									
PRU 1 QUATRE CHEMINS - ACQUISITION DEMOLITION 94 JAURES	0	0	0	12 000 000	-400 000	-3 130 000	0	0	8 470 000
PRU 1 QUATRE CHEMINS - HABITAT INDIGNE - ACQUISITION DEMOLITION 96 JAURES	450 000	0	450 000	0	0	0	0	0	450 000
PRU 2 QUATRE CHEMINS - HABITAT INDIGNE SOREQUA	1 524 350	0	1 524 350	1 524 350	1 524 350	1 524 350	846 860	0	6 944 260
REHABILITATION DU BATIMENT "GOUTTE DE LAIT" AU 25 RUE BERTHIER	50 000	0	50 000	120 000	400 000	0	0	0	570 000
<b>Total Développement local, logement et Urbanisme</b>	<b>2 024 350</b>	<b>0</b>	<b>2 024 350</b>	<b>13 644 350</b>	<b>1 524 350</b>	<b>-1 605 650</b>	<b>846 860</b>	<b>0</b>	<b>16 434 260</b>

	dep.2021	rec.2021	CN.2021	CN.2022	CN.2023	CN.2024	CN.2025	CN.2026	TOTAL CN 2021-2026
<b>- Education</b>									
ECOQUARTIER - AMENAGEMENT DE LA VOIE D'ACCES AU COLLEGE	1 662 000	0	1 662 000	500 000	0	0	0	0	2 162 000
ECOQUARTIER - COLLEGE - ACQUISITION ET TRAVAUX (LOTS A ET A1 BANDE NORD)	1 068 000	150 000	918 000	0	0	0	0	0	918 000
PRU 1 QUATRE CHEMINS - ECOLE DIDEROT - REHABILITATION ET EXTENSION	5 730 000	2 200 000	3 530 000	5 310 000	0	0	0	0	8 840 000
PRU 2 QUATRE CHEMINS - CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE DANS L'LOT JACQUES BREL	0	0	0	0	150 000	2 146 176	9 975 912	9 975 912	22 248 000
<b>Total Education</b>	<b>8 460 000</b>	<b>2 350 000</b>	<b>6 110 000</b>	<b>5 810 000</b>	<b>150 000</b>	<b>2 146 176</b>	<b>9 975 912</b>	<b>9 975 912</b>	<b>34 168 000</b>

	dep.2021	rec.2021	CN.2021	CN.2022	CN.2023	CN.2024	CN.2025	CN.2026	TOTAL CN 2021-2026
<b>- Espaces verts</b>									
PRU 1 QUATRE CHEMINS - PARC DIDEROT REQUALIFICATION	2 200 000	945 000	1 255 000	800 000	600 000	0	0	0	2 655 000
PRU 2 QUATRE CHEMINS - PARC DIDEROT DEPOLLUTION	2 100 000	500 000	1 600 000	1 200 000	0	0	0	0	2 800 000
<b>Total Espaces verts</b>	<b>4 300 000</b>	<b>1 445 000</b>	<b>2 855 000</b>	<b>2 000 000</b>	<b>600 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 455 000</b>

	dep.2021	rec.2021	CN.2021	CN.2022	CN.2023	CN.2024	CN.2025	CN.2026	TOTAL CN 2021-2026
<b>- Petite enfance</b>									
PRU 2 QUATRE CHEMINS - CRECHE PARENTALE DES QUATRE CHEMINS (BAINS DOUCHES)	1 736 000	493 000	1 243 000	-687 000	0	0	0	0	556 000
<b>Total Petite enfance</b>	<b>1 736 000</b>	<b>493 000</b>	<b>1 243 000</b>	<b>-687 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>556 000</b>

	dep.2021	rec.2021	CN.2021	CN.2022	CN.2023	CN.2024	CN.2025	CN.2026	TOTAL CN 2021-2026
<b>- Santé</b>									
PRU 2 QUATRE CHEMINS - ECOQUARTIER - CONSTRUCTION D'UN CENTRE MUNICIPAL DE SANTE ET D'UNE PLATEFORME AUTONOMIE	0	0	0	0	440 000	1 255 000	1 640 000	0	3 335 000
<b>Total Santé</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>440 000</b>	<b>1 255 000</b>	<b>1 640 000</b>	<b>0</b>	<b>3 335 000</b>



	dep.2021	rec.2021	CN.2021	CN.2022	CN.2023	CN.2024	CN.2025	CN.2026	TOTAL CN 2021-2026
<b>Sport</b>									
CLUB HOUSE FOOT	0	0	0	1 000 000	0	0	0	0	1 000 000
<b>Total Sport</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 000 000</b>

	dep.2021	rec.2021	CN.2021	CN.2022	CN.2023	CN.2024	CN.2025	CN.2026	TOTAL CN 2021-2026
<b>Voiries et espaces publics</b>									
MAIL DE LA CHOCOLATERIE	50 000	0	50 000	1 000 000	650 000	0	0	0	1 700 000
PRU 2 QUATRE CHEMINS - PERCEMENT RUE CARTIER BRESSON	0	0	0	36 000	600 000	1 300 000	0	0	1 936 000
PRU 2 QUATRE CHEMINS - REQUALIFICATION RUE CARTIER BRESSON	0	0	0	0	1 000 000	1 300 000	0	0	2 300 000
REQUALIFICATION EX RN2 JEAN JAURES	200 000	0	200 000	100 000	200 000	200 000	0	0	700 000
REQUALIFICATION RUE GABRIELLE JOSSERAND	0	0	0	0	0	700 000	1 400 000	500 000	2 600 000
REQUALIFICATION SECTEUR MAGENTA	0	0	0	0	800 000	800 000	0	0	1 600 000
<b>Total Voiries et espaces publics</b>	<b>250 000</b>	<b>0</b>	<b>250 000</b>	<b>1 136 000</b>	<b>3 250 000</b>	<b>4 300 000</b>	<b>1 400 000</b>	<b>500 000</b>	<b>10 836 000</b>

	dep.2021	rec.2021	CN.2021	CN.2022	CN.2023	CN.2024	CN.2025	CN.2026	TOTAL CN 2021-2026
<b>Solidarité</b>									
PRU 2 QUATRE CHEMINS - REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAISON DE QUARTIER	0	0	0	0	0	0	760 000	580 000	1 340 000
<b>Total Solidarité</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>760 000</b>	<b>580 000</b>	<b>1 340 000</b>

## 2) Hors grands Quatre-Chemins, le PPI se décline de la façon suivante :

- **PPI Développement Durable – Espaces Verts – Déplacements doux (hors Quatre-Chemins) : en investissement, le développement durable constitue cette année encore une priorité**

	dep.2021	rec.2021	CN.2021	CN.2022	CN.2023	CN.2024	CN.2025	CN.2026	TOTAL CN 2021-2026
<b>Développement Durable</b>									
COURS "OASIS"	20 000	0	20 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	2 520 000
ECOLES - RELAMPING LED	200 000	0	200 000	250 000	230 000	230 000	230 000	230 000	1 370 000
JARDINS DE PLUIE	0	0	0	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	120 000
PLAN CLIMAT-AIR - ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)	1 232 000	380 000	852 000	700 000	860 000	700 000	700 000	700 000	4 512 000
PLAN FORTES CHALEURS	350 000	0	350 000	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000	2 350 000
SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION DE VELOS - AIDE MOBILITE	60 000	0	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	360 000
<b>Total Développement Durable</b>	<b>1 862 000</b>	<b>380 000</b>	<b>1 482 000</b>	<b>1 934 000</b>	<b>2 074 000</b>	<b>1 914 000</b>	<b>1 914 000</b>	<b>1 914 000</b>	<b>11 232 000</b>

	dep.2021	rec.2021	CN.2021	CN.2022	CN.2023	CN.2024	CN.2025	CN.2026	TOTAL CN 2021-2026
<b>Espaces verts</b>									
AMENAGEMENT AUX ABORDS DES EQUIPEMENTS "VIGIPIRATE"	150 000	0	150 000	540 000	700 000	474 000	400 000	760 400	3 024 400
DIVERS RECURRENTS - ESPACES PUBLICS	4 000 000	0	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	24 000 000
ILOT 27 - REQUALIFICATION PETIT BOIS	500 000	0	500 000	700 000	0	0	0	0	1 200 000
LO CAUX ESPACES VERTS - REHABILITATION	200 000	0	200 000	0	0	0	0	0	200 000
PARC STALINGRAD - EXTENSIONS DU PARC	0	0	0	0	0	0	0	650 000	650 000
SQUARE VAUCANSON - EXTENSION	100 000	0	100 000	1 310 000	1 000 000	0	0	0	2 410 000
<b>Total Espaces verts</b>	<b>4 950 000</b>	<b>0</b>	<b>4 950 000</b>	<b>6 550 000</b>	<b>5 700 000</b>	<b>4 474 000</b>	<b>4 400 000</b>	<b>5 410 400</b>	<b>31 484 400</b>

	dep.2021	rec.2021	CN.2021	CN.2022	CN.2023	CN.2024	CN.2025	CN.2026	TOTAL CN 2021-2026
<b>Transports / Déplacement</b>									
ETUDE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT	20 000	0	20 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	70 000
TZEN 3 - Ex RN3	206 000	0	206 000	257 500	53 500	2 983 000	0	0	3 500 000
ZONE 30 - PLAN VELO	200 000	0	200 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	950 000
<b>Total Transports / Déplacement</b>	<b>426 000</b>	<b>0</b>	<b>426 000</b>	<b>417 500</b>	<b>213 500</b>	<b>3 143 000</b>	<b>160 000</b>	<b>160 000</b>	<b>4 520 000</b>

- **La démocratie participative, priorité municipale du mandat, fera l'objet d'une augmentation budgétaire chaque année pour aboutir à un volume annuel de 1 M€ à la fin du mandat :**

	dep.2021	rec.2021	CN.2021	CN.2022	CN.2023	CN.2024	CN.2025	CN.2026	TOTAL CN 2021-2026
<b>Démocratie Locale</b>									
BUDGET PARTICIPATIF	600 000	0	600 000	700 000	800 000	900 000	1 000 000	0	4 000 000
<b>Total Démocratie Locale</b>	<b>600 000</b>	<b>0</b>	<b>600 000</b>	<b>700 000</b>	<b>800 000</b>	<b>900 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>0</b>	<b>4 000 000</b>

- **PPI Équipements sportifs et culturels :**

	dep.2021	rec.2021	CN.2021	CN.2022	CN.2023	CN.2024	CN.2025	CN.2026	TOTAL CN 2021-2026
<b>Sport</b>									
PISCINE ET CONSERVATOIRE - PARTICIPATION A EST ENSEMBLE	4 902 000	0	4 902 000	8 637 000	0	0	0	0	13 539 000
STADE CHARLES AURAY - HALLE SPORTIVE	550 000	0	550 000	1 320 000	11 525 000	1 200 000	0	0	14 595 000
<b>Total Sport</b>	<b>5 452 000</b>	<b>0</b>	<b>5 452 000</b>	<b>9 957 000</b>	<b>11 525 000</b>	<b>1 200 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>28 134 000</b>

	dep.2021	rec.2021	CN.2021	CN.2022	CN.2023	CN.2024	CN.2025	CN.2026	TOTAL CN 2021-2026
<b>Culture - Patrimoine</b>									
EGLISE SAINT GERMAIN - REHABILITATION	2 500 000	477 500	2 022 500	1 090 000	260 000	0	0	0	3 372 500
HOTEL DE VILLE - REAMENAGEMENT DES ABORDS	900 000	0	900 000	7 000	0	0	0	0	907 000
HOTEL DE VILLE - REHABILITATION DU BATIMENT	1 913 000	40 000	1 873 000	588 000	0	0	0	0	2 461 000
HOTEL DE VILLE - TRAVAUX DE RENOVATION INTERIEURE	100 000	0	100 000	500 000	300 000	0	0	0	900 000
LA FOLIE - PROJET GLOBAL	105 000	0	105 000	160 000	155 800	740 000	740 000	-200 000	1 700 800
OEUVRE D'ART	6 000	0	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	36 000
PRU 1 COURTILLIERES - ABORDS BIBLIOTHEQUE LUDO THEQUE	100 000	0	100 000	1 350 000	0	0	0	0	1 450 000
PRU 1 COURTILLIERES - BIBLIOTHEQUE - LUDO THEQUE - SALLE DE DIFFUSION	2 915 000	1 340 000	1 575 000	0	0	0	0	0	1 575 000
PRU 1 COURTILLIERES - BIBLIOTHEQUE - LUDO THEQUE - SALLE DE DIFFUSION (FLUX FINANCIER EST ENSEMBLE)	1 497 052	1 390 000	107 052	0	0	0	0	0	107 052
<b>Total Culture - Patrimoine</b>	<b>10 036 052</b>	<b>3 247 500</b>	<b>6 788 552</b>	<b>3 701 000</b>	<b>721 800</b>	<b>746 000</b>	<b>746 000</b>	<b>-194 000</b>	<b>12 509 352</b>

CN = Charge nette (Dépenses – Recettes)

- **PPI Éducation – Jeunesse - Petite Enfance (hors Quatre-Chemins) :**

	dep.2021	rec.2021	CN.2021	CN.2022	CN.2023	CN.2024	CN.2025	CN.2026	TOTAL CN 2021-2026
<b>Education</b>									
CDV LE REVARDE - REHABILITATION	30 000	0	30 000	72 000	545 000	0	0	0	647 000
CENTRE DE VACANCES JEAN LOLIVE (SENAILLY) - DESAMIANTAGE DES LOCAUX	0	0	0	300 000	0	0	0	0	300 000
ECOLE SADI CARNOT - REAMENAGEMENT LOCAUX	0	0	0	0	200 000	0	0	0	200 000
ECOLE ZAC DU PORT - CONSTRUCTION	1 000 000	85 800	914 200	6 457 800	0	0	0	0	7 372 000
ILOT 27 - CENTRE DE LOISIRS LES GAVROCHES	0	0	0	196 992	1 099 504	948 504	0	0	2 245 000
ILOT 27 - GROUPE SCOLAIRE EUGENIE COTTON	0	0	0	150 000	370 000	2 105 000	2 105 000	0	4 730 000
<b>Total Education</b>	<b>1 030 000</b>	<b>85 800</b>	<b>944 200</b>	<b>7 176 792</b>	<b>2 214 504</b>	<b>3 053 504</b>	<b>2 105 000</b>	<b>0</b>	<b>15 494 000</b>

	dep.2021	rec.2021	CN.2021	CN.2022	CN.2023	CN.2024	CN.2025	CN.2026	TOTAL CN 2021-2026
<b>Petite enfance</b>									
ILOT 27 - CRECHE RACHEL LEMPEREUR	0	0	0	265 104	1 478 445	1 328 445	0	0	3 071 994
<b>Total Petite enfance</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>265 104</b>	<b>1 478 445</b>	<b>1 328 445</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 071 994</b>

CN = Charge nette (Dépenses – Recettes)

- **PPI présentant le reste des opérations par politique publique :**

	dep.2021	rec.2021	CN.2021	CN.2022	CN.2023	CN.2024	CN.2025	CN.2026	TOTAL CN 2021-2026
<b>Commerces</b>									
ZAC CENTRE VILLE PARKING PUBLIC	138 240	61 440	76 800	0	0	0	0	0	76 800
<b>Total Commerces</b>	<b>138 240</b>	<b>61 440</b>	<b>76 800</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>76 800</b>

	dep.2021	rec.2021	CN.2021	CN.2022	CN.2023	CN.2024	CN.2025	CN.2026	TOTAL CN 2021-2026
<b>Voies et espaces publics</b>									
CIMETIERE DES POMMIERS	500 000	0	500 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	5 500 000
CONSOLIDATIONS VOIRIE ZONE D' ALEAS	2 070 000	1 490 000	580 000	430 000	0	0	0	0	1 010 000
ETUDES FONTIS	25 000	0	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	150 000
FORAGES SUR PARCELLES PRIVEES	200 000	0	200 000	-200 000	0	0	0	0	0
ILOT 27 - ESPACES EXTERIEURS MAIL PIETON	0	0	0	0	0	0	0	11 835 600	11 835 600
PIETONNISATION DU QUAI DE L'OURCQ	1 150 000	427 000	723 000	0	0	0	0	0	723 000
PONT DE PIERRE OUEST	0	0	0	10 000	110 002	900 000	2 080 000	0	3 100 002
RADEAUX VEGETALISES	0	0	0	50 000	200 000	160 000	200 000	160 000	770 000
REQUALIFICATION DE L'AVENUE DU GENERAL LECLERC	0	0	0	40 000	150 000	200 000	0	0	390 000
REQUALIFICATION DE L'IMPASSE DES SEPTS ARPENTS	500 000	0	500 000	0	0	0	0	0	500 000
REQUALIFICATION DES VOIRIES DU SECTEUR HOCHÉ / SAINT-GERVAIS	0	0	0	50 000	2 000 000	2 250 000	3 500 000	2 900 000	10 700 000
REQUALIFICATION DES VOIRIES QUARTIER MEHUL	0	0	0	650 000	255 000	0	0	0	905 000
REQUALIFICATION DU MAIL CHARLES DE GAULLE	0	0	0	0	0	500 000	2 400 000	0	2 900 000
REQUALIFICATION PLACE DE L'EGLISE	0	0	0	0	50 000	800 000	650 000	1 150 000	2 650 000
REQUALIFICATION RUE DU 8 MAI 1945	800 000	0	800 000	0	0	0	0	0	800 000
RUE DE LA LIBERTE	80 000	0	80 000	380 000	0	0	0	0	460 000
RUE EDOUARD RENARD	20 000	0	20 000	500 000	615 000	0	0	0	1 135 000
RUE GOBAULT	0	0	0	600 000	0	0	0	0	600 000
RUE JACQUART	0	0	0	165 000	350 000	0	0	0	515 000
<b>Total Voies et espaces publics</b>	<b>5 345 000</b>	<b>1 917 000</b>	<b>3 428 000</b>	<b>3 700 000</b>	<b>4 755 002</b>	<b>5 835 000</b>	<b>9 855 000</b>	<b>17 070 600</b>	<b>44 643 602</b>

	dep.2021	rec.2021	CN.2021	CN.2022	CN.2023	CN.2024	CN.2025	CN.2026	TOTAL CN 2021-2026
<b>Santé</b>									
CENTRE MUNICIPAL DE SAINTE CORNET - REAMENAGEMENT ACCUEIL + THERMIQUE	0	0	0	752 000	908 000	0	0	0	1 660 000
<b>Total Santé</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>752 000</b>	<b>908 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 660 000</b>

	dep.2021	rec.2021	CN.2021	CN.2022	CN.2023	CN.2024	CN.2025	CN.2026	TOTAL CN 2021-2026
<b>Développement local, logement et Urbanisme</b>									
FAISABILITES URBAINES ET ARCHITECTURALES A L'ECHELLE DE LA VILLE	20 000	0	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	120 000
ILOT 27 - ETUDE MOE REQUAL URBAINE	30 000	0	30 000	0	0	0	0	0	30 000
PARTICIPATION A EST ENSEMBLE HABITAT INDIGNE DILHI	407 814	0	407 814	407 814	76 248	76 248	0	0	968 124
TAXE D'AMENAGEMENT	0	400 000	-400 000	-292 000	-150 000	-150 000	-150 000	-150 000	-1 292 000
TRAVAUX D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE PRIVE DE LA VILLE	226 000	0	226 000	250 000	50 000	50 000	50 000	50 000	676 000
TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS	700 000	700 000	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total Développement local, logement et Urbanisme</b>	<b>1 383 814</b>	<b>1 100 000</b>	<b>283 814</b>	<b>385 814</b>	<b>-3 752</b>	<b>-3 752</b>	<b>-80 000</b>	<b>-80 000</b>	<b>502 124</b>

	dep.2021	rec.2021	CN.2021	CN.2022	CN.2023	CN.2024	CN.2025	CN.2026	TOTAL CN 2021-2026
<b>Récurrent</b>									
ACCESSIBILITE ADAP	500 000	192 200	307 800	450 000	500 000	500 000	500 000	500 000	2 757 800
ACQUISITIONS DE VEHICULES	106 000	28 500	77 500	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	1 077 500
DIVERS RECURRENTS, GROS ENTRETIEN BATIMENTS	1 790 000	0	1 790 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	11 790 000
RECURRENTS MOBILIERES ET MATERIELS	250 000	0	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000	1 500 000
SYSTEME INFORMATIQUE ET INNOVATION NUMERIQUE	1 200 000	0	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	7 200 000
TRAVAUX LIES AU DUER	75 000	0	75 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	575 000
<b>Total Récurrent</b>	<b>3 921 000</b>	<b>220 700</b>	<b>3 700 300</b>	<b>4 200 000</b>	<b>4 250 000</b>	<b>4 250 000</b>	<b>4 250 000</b>	<b>4 250 000</b>	<b>24 900 300</b>

Au-delà des engagements pluriannuels, les principales opérations retenues à ce stade en 2021 sont les suivantes :

Parmi les priorités de la nouvelle municipalité :

La montée en puissance de la **démocratie locale** avec des budgets progressivement plus importants pour le budget participatif : 600 k€ ;

Les actions en faveur du **développement durable** : 1,9 M€ répartis de la façon suivante :

- Les études pour la mise en place des cours « Oasis » : 20 k€,
- La mise en place de leds dans les écoles (opération « relamping ») : 200 k€,
- Les travaux du PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial) : 1,2 M€,
- Les actions du plan fortes chaleurs : 350 k€,
- Et les subventions à la population pour l'achat de vélos et de vélos électriques : 60 k€.

Les **espaces verts** bénéficieront de **9,2 M€** de dépenses avec la poursuite des projets d'envergure :

- 4,3 M€ pour le Parc Diderot (dont 2,1 M€ pour la dépollution),
- 4 M€ pour les aménagements d'espaces publics,
- 500 k€ pour la requalification du Petit Bois au sein de l'îlot 27,
- 100 k€ pour l'extension du Parc Vaucanson,
- 200 k€ pour le déploiement des aménagements vigipirate,
- 200 k€ pour la réhabilitation des locaux des espaces verts.

Les **transports et déplacement doux** bénéficieront de 426 k€ :

- Une étude de circulation et stationnement : 20 k€,
- La participation aux travaux du TZEN : 206 k€,
- Les travaux à destination de zones 30 et du développement du plan vélo : 200 k€.

Les autres projets seront également conséquents :

Les opérations « récurrentes » : **3,9 M€** dont :

- L'entretien des bâtiments (administratifs, sportifs, culturels, écoles) : 1,8 M€,
- Les dépenses informatiques et innovations numériques : 1,2 M€,
- Les acquisitions de véhicules : 106 K€,
- Les dépenses en mobilier et matériel : 250 K€,
- Le plan accessibilité (Agenda d'Accessibilité Programmé, projets Ad'AP) : 500 K€,
- Les dépenses liées au document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER) : 75 k€.

Les équipements culturels et patrimoniaux : **11,5 M€** de dépenses

- La fin des travaux de l'espace culturel des Courtilières : 4,4 M€,  
*dont 1,5 M€ de flux financiers avec Est Ensemble*
- Dans la continuité du chantier, le démarrage des travaux pour les abords de l'espace culturel des Courtilières : 100 k€,
- Les travaux d'aménagement des Sheds : 1,4 M€,
- Les travaux de l'Église Saint Germain : 2,5 M€,
- Les travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville : 1,9 M€,
- et l'aménagement de l'extérieur de l'Hôtel de Ville : 900 k€
- Les études pour l'opération de rénovation intérieure de l'Hôtel de Ville : 100 k€,
- L'étude pour la réhabilitation du bâtiment La Folie : 105 k€,
- Les études pour les travaux d'aménagement d'une microfolie / antenne jeunesse : 110 k€.

Les équipements scolaires et périscolaires : **9,4 M€** dont

- les travaux de rénovation et d'extension de l'école Diderot : 5,7 M€,
- Les travaux de construction du groupe scolaire de la ZAC du Port : 1 M€,
- L'acquisition et travaux des terrains du collège de l'écoquartier : 1 M€,
- Les travaux d'aménagement de la voie d'accès du collège de l'écoquartier : 1,7 M€,
- Des études pour la réhabilitation du centre de vacances du Revard : 30 K€.

Les équipements sportifs : **5,4 M€**

- La participation à Est Ensemble pour les travaux de rénovation et extension de la piscine Leclerc et de la construction du nouveau conservatoire à rayonnement départemental : 4,9 M€,
- Des crédits sont prévus au stade Charles Auray pour le démarrage des études pour la construction d'une halle sportive : 550 k€.

Le commerce : **1,3 M€**

- Le démarrage de l'opération de démolition / reconstruction du Marché Magenta avec l'installation du marché provisoire : 1,2 M€
- Le solde de la participation de la commune à la Semip, pour les travaux de la coque du parking centre-ville réalisés en VEFA : 138 k€,

Le secteur petite enfance sera doté de **1,7 M€** de crédits pour la création d'une crèche parentale dans les anciens bains douches, dans le quartier des Quatre-Chemins.

Les opérations de développement local, de logement et d'urbanisme seront encore particulièrement dotées en 2021, avec un montant total évalué aujourd'hui à **3,4 M€**.

Les principales opérations sont les suivantes :

- La lutte contre l'habitat indigne : la commune ne gère désormais plus en direct cette politique publique du fait du transfert de la compétence à Est Ensemble, mais continue de la financer par la contractualisation avec la Soreqa, qui se charge de mener directement les opérations. La commune ne verse donc plus de participation au budget annexe de l'habitat indigne, amené à être supprimé, mais participe aux opérations en co-finançant les opérations relatives à l'habitat indigne menées par Est Ensemble : 2 M€ de dépenses sont inscrits en 2021, affectés prioritairement cette année encore au PRU des Quatre-Chemins (1,5 M€) ;
- L'acquisition de trois lots dans le cadre de l'opération du 96 Jaurès est inscrite pour 450 k€ ;
- Des travaux dans le patrimoine privé de la commune seront réalisés à hauteur de 226 k€.

Enfin, les projets de voirie et d'espaces publics se poursuivront encore sur 2021 à un rythme soutenu avec un total de **5,5 M€** répartis de la façon suivante :

- 500 k€ pour les travaux de réhabilitation et de végétalisation des allées du cimetière,
- 2,3 M€ pour les études en zone d'aléas et la consolidation des voiries,
- Enfin, les voiries suivantes seront réalisées :
  - Le lancement des études pour le mail de la chocolaterie (50 k€) et la rue Édouard Renard (20 k€) et le démarrage des travaux de la rue de la Liberté (80 k€),
  - La participation avec le Département à la requalification de l'ex RN2 Jaurès (200 k€),
  - La requalification de la rue du 8 mai 1945 : 800 k€,
  - La requalification de l'impasse rue des Sept Arpents : 500 k€,
  - La piétonisation du Quai de l'Ourcq : 1,15 M€.

## CONCLUSION

Le débat d'orientations budgétaires s'inscrit dans un contexte national marqué par la crise sanitaire et la dégradation historique des comptes publics, la réforme territoriale, des contraintes budgétaires fortes, compte tenu notamment de la participation des collectivités territoriales à la réduction des déficits publics.

La situation financière est néanmoins saine, l'épargne brute est à un niveau très satisfaisant, en dépit de recettes de fonctionnement peu dynamiques, et grâce à la maîtrise des dépenses de gestion. La dette bien qu'encore supérieure à la moyenne des villes de la même strate est soutenable, et la capacité de désendettement confortable, dans le sillage du repli de l'encours de la dette de la commune.

Cette stratégie, dans le prolongement de notre mobilisation dans l'année 2020, est néanmoins résolument volontariste et confirme la démarche de la majorité d'être proactive pour répondre aux enjeux des crises sanitaires, sociales et environnementales, et concrétiser ses engagements auprès des parisiens.

L'enjeu des prochaines années consistera à réaliser les projets annoncés, tout en continuant de conforter dans la mesure du possible, cette situation financière saine. L'objectif est de rester à distance des seuils de vigilance dans un environnement toujours contraint vis-à-vis des finances publiques, alors que se font très fortement ressentir les conséquences d'une crise sanitaire sans précédent, risquant d'exacerber les fragilités.

Dans la continuité des années précédentes, mais dans un contexte à nouveau plus contraint, les objectifs pour l'élaboration du budget 2021 sont les suivants :

- la garantie d'un taux d'épargne brute à 14%<sup>3</sup> ;
- le maintien d'une fiscalité équitable et maîtrisée : plus aucune augmentation des taux d'impôts ;
- la stabilisation de l'encours de dette en deçà de 90 M€ en conservant une capacité de désendettement de moins de 7 ans ;

---

<sup>3</sup> Le taux d'épargne brute est obtenue par la formule suivante : (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement) / recettes de fonctionnement

- la mise en œuvre d'un programme d'investissement ambitieux d'environ 18,2 M€ en charge nette.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport d'orientations budgétaires 2021 de la commune et de l'adopter.